

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**VILLE  
DE  
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

17 JANVIER 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Valentine MASSOLIN

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI (arrivé à 19h13 au point 2), Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT (arrivé à 19h12 au point 1), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme DAVID, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil Municipal de charger Madame Valentine MASSOLIN, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celle-ci accepte.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023, avec les observations suivantes :

*M. COLAS fait la déclaration suivante : « Il ne s'agit pas d'une demande de correction, mais d'une remarque. Nous constatons encore que le délai pour la validation des PV du Conseil municipal s'allonge. Donc aujourd'hui, nous sommes amenés à approuver un PV qui date de 7 mois. Donc, deux PV sont encore en attente, celui de septembre et celui de décembre, auquel il faudra ajouter celui de cette séance. Vous nous avez déjà indiqué que ce retard est dû à la vacance d'un poste, aujourd'hui, qui est couvert. Pour autant, dans le règlement intérieur, il est rappelé l'article L2121-15 du CGCT qui indique « Le procès-verbal de chaque séance rédigée par le ou la secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante » et signé par le maire et les secrétaires. Les difficultés liées au moyen ne peuvent être un justificatif pour ne pas respecter les règles du CGCT en vigueur. Quelles actions allez-vous mettre en œuvre afin que le retard accumulé soit résorbé dès la prochaine séance ? »*

Madame le maire, propose d'acheter un rosaire pour se flageller et fouetter Mme BONNAFFÉ. Elle explique que Mme BONNAFFÉ travaille sur les procès-verbaux mais qu'elle a également un certain nombre de dossier à reprendre. Il est nécessaire d'avoir une certaine indulgence.

**01/ OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Par Délibération n°04 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente à 9 (outre le Maire président de droit) élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette délibération précise qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la

demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle.

Par Délibération n°01 du 31 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres des différentes Commissions municipales permanentes pour le mandat 2020/2026, modifiée par Délibération n°01 du 07 février 2022, n°1 du 27 juin 2022, n°2 du 12 décembre 2022, n°3 du 25 septembre 2023, n°2 du 18 décembre 2023

Le groupe « Champs à venir » avec l'accord des intéressés propose de procéder au remplacement de Madame d'Emilie LE FAUCHEUX par Monsieur Sébastien MAUMONT au sein de la Commission municipale Finances et au remplacement de Madame Emilie LE FAUCHEUX par Madame Julie GOBERT au sein de la Commission Education.

Ces désignations doivent être prises par délibération du Conseil Municipal en vertu de la règle du parallélisme des formes, et selon le groupe politique auquel chacun appartient.

En vertu de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et abstentions ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

La durée du mandat des Commissions municipales est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Procéder par scrutin public à la désignation du nouveau commissaire de ces Commissions municipales ;**
- **Désigner ces nouveaux membres.**

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** l'Arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-sur-Orge »,

**VU** la délibération n°04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant création des Commissions municipales permanentes,

**VU** la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 31 août 2020 désignant les membres des Commissions municipales permanentes,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a fixé à 9 (outre le Maire président de droit) le nombre de membres de chaque Commission municipale permanente élus parmi les membres du Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il peut être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du conseil, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle,

**CONSIDÉRANT** que selon l'Arrêt du Conseil d'Etat susvisé, le Conseil Municipal doit procéder au remplacement d'un membre de la Commission municipale, lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus désignés en son sein, sans qu'il soit nécessaire de procéder au renouvellement intégral des membres de ces Commissions,

**CONSIDÉRANT** que le groupe « Champs à venir » avec l'accord des intéressés propose de procéder au remplacement de :

- Madame Emilie LE FAUCHEUX par Monsieur Sébastien MAUMONT au sein de la commission municipale finances

- Madame Emilie LE FAUCHEUX par Madame Julie GOBERT au sein de la commission éducation.

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et selon le groupe politique auquel l'élu appartient,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres des commissions ci-dessus mentionnées ;

**ÉLIT, par 31 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS),** Monsieur Sébastien MAUMONT membre de la Commission municipale « Finances, » à la place de Madame Emilie LE FAUCHEUX ;

**ÉLIT, par 31 voix POUR et 1 abstention (M. COLAS),** Madame Julie GOBERT membre de la Commission municipale « Éducation » à la place de Mme Emilie LE FAUCHEUX.

<b>02/ OBJET : MODIFICATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)</b>
---

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et à la Circulaire ministérielle du 078 mars 2003, la Délibération n°05 du Conseil Municipal du 07 avril 2014 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), a fixé sa composition à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle.

Pour ce mandant 2020/2026, par délibération n°03 du Conseil municipal du 14 décembre 2020, modifiée par délibération N°03 du Conseil Municipal du 27 juin 2022, ont été désignés les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la C.C.S.P.L., selon les listes candidates déposées par les groupes politiques.

Toutefois, suite à la démission de Madame LANIER Nathalie et de Monsieur PINARD Maxence de leur fonction de Conseiller Municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la C.C.S.P.L. dont ils étaient membres :

- Madame LANIER Nathalie : suppléant
- Monsieur PINARD Maxence : suppléant

Ces désignations doivent être prises par délibération du Conseil Municipal en vertu de la règle du parallélisme des formes, et selon le groupe auquel chacun appartient.

En vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés (les blancs, les nuls et abstentions ne sont donc pas comptabilisés) suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé.

A l'issue des votes, le Maire donne lecture des nominations.

La durée du mandat de la C.C.S.P.L. est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **Procéder par scrutin public à la désignation des nouveaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en remplacement de Mme LANIER Nathalie et Monsieur PINARD Maxence ;**
- **Désigner les nouveaux membres suppléants.**

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2121-21 et L.2121-22,

**VU** la Délibération n°05 du Conseil Municipal du 07 avril 2014 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), et fixant sa composition,

**VU** la Délibération n°03 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants de la C.C.S.P.L.,

**VU** la délibération n°03 du conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant la délibérant susvisée,

**VU** les courriers de démission de Madame LANIER et Monsieur PINARD de leur fonction de Conseiller Municipal,

**VU** les propositions formulées par le groupe « Ville citoyenne et solidaire » - Majorité municipale -, et par le groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » ,

**CONSIDÉRANT** que le C.C.S.P.L. est notamment composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle, selon les listes candidates déposées par les groupes politiques,

**CONSIDÉRANT** que suite à la démission de Madame LANIER et Monsieur PINARD, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la C.C.S.P.L., Madame LANIER et Monsieur PINARD étant membre suppléant,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à leur groupe politique au sein du Conseil Municipal de proposer un remplaçant pour cette Commission : Madame LANIER appartenait au groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » et Monsieur PINARD au groupe « Ville citoyenne et solidaire » ,

**CONSIDÉRANT** que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la règle du parallélisme des formes, une modification de ces membres doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et selon le groupe politique auquel chacun appartient,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public à la désignation de nouveaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

**ELIT, à l'unanimité**, Monsieur Jean-Paul STERZATI membre suppléant de la C.C.S.P.L., en remplacement de Madame LANIER ;

**ELIT, à l'unanimité**, Mme Valentine MASSOLIN membre titulaire de la C.C.S.P.L., en remplacement de Monsieur Maxence PINARD ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

<b>03/ OBJET : RÉGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENTS EN M 57 APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
---

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'article R.2321-1 du CGCT précise :

- Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire. Toutefois, une commune, peut par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable ou réel ;
- Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;
- Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Par délibération n° 10 du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption d'un référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est proposé que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000,00€ soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Dès lors, il est nécessaire d'abroger les précédentes délibérations n° 06 du 10 décembre 2012 et n°10 du 9 décembre 2019 qui définissaient la politique en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Adopter**
  - o **Le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'annexe ci-jointe**
  - o **Fixe à 1 000,00€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an**
- **Abroger les délibérations n°06 du 10 décembre 2012 et n°10 du 9 décembre 2019,**
- **Autoriser le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.**

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2321-2 et L.5211-10 ;,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°06 du conseil municipal du 10 décembre 2012, relative à l'actualisation des règles d'amortissement,

VU la délibération n°10 du 18 décembre 2023 relative à l'adoption d'un référentiel budgétaire M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations.

**CONSIDÉRANT** que l'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, M. BOUGLOUAN, maire-adjoint délégué aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**ADOPTE** le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'annexe ci-jointe

**FIXE** à 1 000,00€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an

**ABROGE** les délibérations n°06 du 10 décembre 2012 et n°10 du 9 décembre 2019,

**AUTORISE** le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

<b>04/ OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE 2024</b>
---

Par délibération n°9 du décembre 2024 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget de l'exercice 2024, sur des chapitres budgétaires identifiés.

Le service de contrôle de la préfecture nous informe qu'il considère que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique au cumul de tous les votes budgétaires réels d'investissement hors les prêts de l'année précédente (BP+BS+DM) et pas seulement au Budget Principal BP.

En conséquence il est proposé de rapporter la délibération susvisée afin d'ajuster les autorisations comme suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles = 129 222€

- |   |          |
|---|----------|
| ○ 2051 « Concessions et droits similaires » | 69 972 € |
| ○ 2031 « Frais d'étude »                    | 59 250 € |

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles = 1 171 154€

- |  |           |
|--|-----------|
| ○ 2116 « Cimetière »                                 | 17 500 €  |
| ○ 2128 « Autres agencements et aménagements »        | 7 500 €   |
| ○ 2135 « Installations générales divers bâtiments »  | 750 546 € |
| ○ 2151 « Réseaux de voirie »                         | 200 976 € |
| ○ 2152 « Installations de voirie »                   | 7 500 €   |
| ○ 21538 « Autres réseaux »                           | 1 250 €   |
| ○ 21568 « Autres matériel et outillage de voirie »   | 7 274 €   |
| ○ 2158 « Autres matériels et outillage d'incendies » | 67 875 €  |
| ○ 2183 « Matériel de bureau et informatique »        | 40 717 €  |

○ 2184 « Autres immobilisations corporelles mobilier »	23 357 €
○ 2188 « Autres immobilisations corporelles »	46 659 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours = 313 750€

○ 2312 « Agencements et aménagements de terrains »	63 750 €
○ 2313 « Constructions »	210 000 €
○ 2315 « Installation, matériel et outillage technique »	40 000 €

Ainsi, après avis de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Rappporter la délibération n° 9 du 18 décembre 2023 ;
- Autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget de l'exercice 2024, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles = 129 222€

○ 2051 « Concessions et droits similaires »	69 972 €
○ 2031 « Frais d'étude »	59 250 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles = 1 171 154€

○ 2116 « Cimetière »	17 500 €
○ 2128 « Autres agencements et aménagements »	7 500 €
○ 2135 « Installations générales divers bâtiments »	750 546 €
○ 2151 « Réseaux de voirie »	200 976 €
○ 2152 « Installations de voirie »	7 500 €
○ 21538 « Autres réseaux »	1 250 €
○ 21568 « Autres matériel et outillage de voirie »	7 274 €
○ 2158 « Autres matériels et outillage d'incendies »	67 875 €
○ 2183 « Matériel de bureau et informatique »	40 717 €
○ 2184 « Autres immobilisations corporelles mobilier »	23 357 €
○ 2188 « Autres immobilisations corporelles »	46 659 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours = 313 750€

○ 2312 « Agencements et aménagements de terrains »	63 750 €
○ 2313 « Constructions »	210 000 €
○ 2315 « Installation, matériel et outillage technique »	40 000 €

*Monsieur COLAS relève une petite erreur dans la note puisque l'on parle de la note numéro 9 du conseil municipal de décembre 2024 alors qu'il s'agit de 2023. Par cohérence avec son vote de décembre 2023 il va voter contre pour insister sur sa proposition d'un budget primitif en décembre de l'année qui précède.*

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**VU** la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif (B.P.) de l'année 2023,

**VU** la Délibération n°09 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 adoptant une Décision Modificative (D.M.) n°1 au budget de 2023,

**VU** la Délibération n°05 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 adoptant une Décision Modificative (D.M.) n°2 au budget de 2023,

**VU** la délibération n°09 du 18 décembre 2023 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget de l'exercice 2024, su des chapitres budgétaires identifiés,



CONSIDÉRANT que le service de contrôle de la préfecture de Seine-et-Marne a informé la collectivité que l'article L.1612-1 du C.G.C.T. s'applique au cumul de tous les votes budgétaires réels d'investissement, hors les prêts de l'année précédente, et pas seulement au budget principal,

VU l'avis favorable de la Commission municipale des Finances du 15 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A 32 voix pour et 1 voix contre (M. COLAS)**

RAPPORTE la délibération n° 9 du 18 décembre 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, avant le vote du budget de l'exercice 2024, sur les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles = 129 222€

- |   |          |
|---|----------|
| ○ 2051 « Concessions et droits similaires » | 69 972 € |
| ○ 2031 « Frais d'étude »                    | 59 250 € |

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles = 1 171 154€

- |  |           |
|--|-----------|
| ○ 2116 « Cimetière »                                   | 17 500 €  |
| ○ 2128 « Autres agencements et aménagements »          | 7 500 €   |
| ○ 2135 « Installations générales divers bâtiments »    | 750 546 € |
| ○ 2151 « Réseaux de voirie »                           | 200 976 € |
| ○ 2152 « Installations de voirie »                     | 7 500 €   |
| ○ 21538 « Autres réseaux »                             | 1 250 €   |
| ○ 21568 « Autres matériel et outillage de voirie »     | 7 274 €   |
| ○ 2158 « Autres matériels et outillage d'incendies »   | 67 875 €  |
| ○ 2183 « Matériel de bureau et informatique »          | 40 717 €  |
| ○ 2184 « Autres immobilisations corporelles mobilier » | 23 357 €  |
| ○ 2188 « Autres immobilisations corporelles »          | 46 659 €  |

Chapitre 23 – Immobilisations en cours = 313 750€

- |  |           |
|--|-----------|
| ○ 2312 « Agencements et aménagements de terrains »       | 63 750 €  |
| ○ 2313 « Constructions »                                 | 210 000 € |
| ○ 2315 « Installation, matériel et outillage technique » | 40 000 €  |

**05/ OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2024**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce Rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le R.O.B. est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre ; et il fait l'objet d'une publication.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du R.O.B., notamment :

- ✓ Ce rapport sera transmis au Président de la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) dans les 15 jours à compter de son examen en Conseil Municipal ;
- ✓ Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (adopté par Délibération n°01 du 14 décembre 2020) précise :

*« Ce débat a lieu dans le cadre d'une séance ordinaire du Conseil Municipal, en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.*

*A cette occasion, le Maire envoie aux Conseillers Municipaux avant la séance un document d'orientations budgétaires, document retraçant la situation financière de la Commune et précisant les perspectives budgétaires de l'exercice à venir. Lors de la séance, le président expose aux élus et au public le projet d'orientations générales du budget à venir.*

*Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce D.O.B. par une délibération. »*

Dès lors, il sera remis ledit Rapport, préalablement au vote du budget de 2024 par le Conseil Municipal prévu le 25 mars 2024

**Ainsi, les membres du Conseil Municipal seront invités à prendre acte de ce débat sur les orientations budgétaires pour 2024.**

*M. BOUGLOUAN présente ainsi le rapport d'orientation budgétaire : « L'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, je ne vous apprend rien, et notre cycle budgétaire est rythmé par la prise de décision dont le débat sur les orientations budgétaires au conseil municipal constitue la toute première étape. Vous avez eu notre rapport d'orientations budgétaires qui vous présente aussi l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés l'évolution du besoin de financement ainsi que les informations relatives à la structure et la gestion de la dette. Il présente un peu plus en détail d'ailleurs l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Je vous le rappelle le ROB reste une mesure préparatoire au vote du budget et ne comporte aucun élément à caractère décisionnel, donc après il donnera effectivement lieu à débat.*

*Tout d'abord quelques éléments sur le contexte de l'élaboration du budget 2024 avec une situation macroéconomique qui est toujours incertaine et défavorable aux collectivités. Au lendemain de la crise sanitaire, avec la reprise d'une guerre sur le continent européen notamment, l'économie mondiale a subi une série de crises dont les conséquences se font toujours fortement ressentir en ce début d'année 2024 ; pour le budget des ménages mais aussi pour celui des collectivités locales. Je vous le rappelle on a eu trois crises successives. Le principal facteur de crise après la crise sanitaire a été la forte hausse des prix de l'énergie à partir d'avril 2021, une explosion des énergies du prix des énergies fossiles et de l'électricité en 2022 et en 2023 notamment qui a été renforcée dès 2022 par une inflation des prix des produits alimentaires et manufacturés. Enfin depuis le début de l'année 2023 cela se cumule avec des revendications notamment des salariés qui ne veulent pas perdre en pouvoir d'achat et des mesures qui ont été prises en matière de revalorisation salariales et globalement une inflation des prix des services. Ces crises perdureront en 2024 et il est malheureusement acquis que les prix ne reviendront pas à leur niveau antérieur. Les conjoncturistes aujourd'hui tablent sur une évolution d'au moins 2,6% pour l'inflation en 2024 du moins pour les plus optimistes. Donc au niveau mondial, après un fort rebond suite à la crise du covid à partir de 2021, nous serons en 2024 encore à un niveau mondial inférieur à la période antérieure à la crise sanitaire en termes de niveau de développement économique. Concernant l'activité de la zone euro, selon les projections de la banque centrale européenne, nous avons eu encore en 2023 un ralentissement. La croissance annuelle moyenne du produit intérieur brut devrait s'établir autour de 1,5 % pour les deux années à venir dans la zone euro. Pour la France les prévisions sont une augmentation du PIB estimée à 0,7% en 2023 puis à 1 en 2024 et on l'espère à 1,5% en 2025. L'inflation reste à un niveau élevé, nous avons une inflation de 5,2%, en 2022, mais je vous rappelle que l'indice des prix à la consommation, harmonisée, qui sert de base à la revalorisation des taxes foncières lui s'établissait à 7,1% pour 2022 toujours. C'est-à-dire qu'on a en fonction du thermomètre que l'on prend des résultats un peu différents. Cette inflation baisserait légèrement autour de 4,9% en 2023 et devrait poursuivre sa diminution en 2024 pour s'établir selon nos conjoncturistes à 2,6%. C'est l'inflation des prix des services qui deviendrait en 2024 le principal contributeur de l'inflation. Mais tout peut évoluer très rapidement ne serait-ce qu'à l'aune de ce que vous connaissez aujourd'hui et des décisions qui seront prises pour sortir de la crise agricole actuelle et le risque que ce soient l'usager final, les familles et les collectivités qui payent la facture in fine n'est pas écarté. Si les hypothèses de hausse de pouvoir d'achat semblent optimistes on a assisté à une contraction de la consommation des ménages de moins 0,2% en 2023 et les hypothèses du budget 2024, qui je vous le rappelle n'ont pas été débattues par l'Assemblée Nationale, sont-elles optimistes à plus 1,8%. Les taux d'intérêt bancaire devraient se maintenir à un niveau élevé ils sont aujourd'hui à 4% soit le niveau le plus élevé atteint dans la zone euro depuis la création de la monnaie unique et ce taux devrait se*

*maintenir en 2024 sans pour autant baisser. Concrètement cela se traduit pour les collectivités locales par des taux d'intérêt en fixe sur 25 ans qui sont compris entre 3,9 et 4,2% selon les taux qui étaient pratiqués en novembre dernier. Il est à noter que ces perspectives économiques seront toujours soumises en 2024 à d'importants aléas géopolitique ou économique. Je cite le conflit israélo-palestinien, la guerre en Ukraine, l'inflation, les tensions sino-américaines, les tensions entre la Chine et Taïwan, dont les évolutions peuvent à tout moment affecter la croissance à l'échelle mondiale et avoir des répercussions tant dans la zone euro que dans notre pays. Donc avec ce contexte inflationniste il y a aussi l'impact de mesures nationales. Je vous rappelle en premier lieu que le budget 2024 est issu d'une adoption du projet de l'Etat sans modification ni débat en application du fameux article 49-3 de notre constitution. De ce projet on retient notamment qu'en premier lieu le contexte inflationniste, qui reste prégnant perdurera et que bien qu'en légère diminution les coûts liés à l'énergie, gaz, électricité, carburant resteront élevés. En second lieu on retient également l'évolution, puisque l'inflation est importante, d'un certain nombre de mesures y compris prises par l'Etat pour que le pouvoir d'achat des salariés ne soit pas fortement rogné. Je vous rappelle que les salaires dans notre pays ne sont jamais indexés sur l'inflation. Donc l'intervention de l'Etat pour maintenir le pouvoir d'achat entraîne des effets directs sur les dépenses de personnel de la commune, les mesures législatives ou réglementaires sur la rémunération indiciaire, les majorations successives du SMIC ou encore l'augmentation du taux de remboursement des transports pour les agents conduiront mécaniquement à augmenter les dépenses de personnel. En troisième lieu une nouvelle revalorisation annuelle des bases locatives cadastrales, suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé, donc qui cette fois-ci en 2024 est à hauteur de plus 3,9%, c'est-à-dire un petit peu moins que l'inflation prise sur d'autres indices. Je vous précise que cette revalorisation n'impacte que deux tiers de nos bases de taxes foncières, le troisième tiers qui est qualifié de taxes foncières sur des activités économiques classiques évolue lui à 0%. Enfin en dernier lieu, le 1er janvier 2024 signe la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les collectivités territoriales, ce qui modifie un petit peu les habitudes comptables de nos collectivités et de nos partenaires du trésor public, les comptables publics. La loi de finances 2024 quant à elle, on ne va pas la détailler mais je dirais qu'elle réintroduit un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales. C'est ce qui a été voté dans le projet de loi de finances pluriannuelle 2023-2027 dont vous vous souvenez qu'en début de quinquennat du Président Macron il y avait eu un objectif, un principe de limiter l'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement à plus 1,2% pour les collectivités territoriales et pour les faire participer à l'effort de remboursement de la dette du pays. Si cela a été suspendu lors de la crise sanitaire cet objectif de limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement a été réintroduit dans la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 avec une évolution des dépenses de fonctionnement qui est plafonnée théoriquement à 0,5% en dessous de l'inflation. Heureusement par son intervention, l'association des maires de France a obtenu la suppression du volet coercitif de cette loi qui prévoyait de réduire notamment les dotations d'investissement en cas d'écart vis-à-vis de l'objectif, donc cela devient objectif non contraignant et qui ne nous tiendra pas plus que cela si nécessaire. Nous avons ensuite dans la loi de finances l'étalement de la disparition de la CVAE, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, l'une des rares qui était en lien avec la santé réelle des entreprises. La perte de CVAE a commencé dès 2023 globalement puisqu'elle a été remplacée pour les intercommunalités et les communes qui perçoivent encore de la CVAE, par une fraction de la TVA nationale. Au travers ce mouvement le bloc communal a perdu une ressource très dynamique notamment sur notre territoire par rapport à une ressource de la TVA nationale qui est très liée au pouvoir de consommation des familles dans le pays et je dirais qu'en terme de consommation on a vu qu'en 2023 elle s'est restreinte. Avec les associations d'élus l'AMF mais aussi les intercommunalités de France, nous continuons de déplorer ce cadeau fiscal aux grandes entreprises que représente la suppression de la CVAE ainsi que la disparition d'un des derniers liens directs entre les entreprises d'une part et le fonctionnement économique du territoire sur lequel elles sont implantées d'autre part. Nous vous avons mis quelques précisions dans la note. Je retiendrai également une majoration de 250 millions d'euros du FCTVA, c'est à dire qu'un certain nombre d'opérations avaient été retirées du remboursement de TVA par l'Etat qui n'est jamais au niveau de la TVA payé puisque c'est un taux de 15,6% mais il y a une majoration de l'enveloppe cette année qui permet de réintégrer des dépenses d'aménagement dans l'assiette du fonds de compensation. On retiendra également l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local, celle de la politique de la ville, qui sont reconduites malheureusement en euros constant mais aussi l'enveloppe du fonds vert qui est fixé à 2 milliards 5 d'euros contre 2 milliards en 2023. Ces 500 millions d'euros supplémentaires sont fléchés sur le plan de rénovation énergétique et de la re-naturalisation des établissements scolaires ce qui tombe bien puisque nous avons des projets d'investissement valorisés dans ce domaine. Nous continuerons d'essayer de faire soutenir nos projets communaux dans ces enveloppes en regrettant toujours que nos projets, toujours qualifiés d'éligibles ne soient que très rarement soutenus. En conclusion de ces rappels sur les éléments de contexte économique et législatif, je dirais que l'exercice budgétaire 2024 sera marqué, comme les trois exercices précédents, par une forte incertitude financière due en partie à la poursuite de la crise énergétique et à l'inflation. Dans ce contexte nos orientations budgétaires 2024 s'appuient sur des prévisions de recettes qui demeurent prudentes. Comme les années précédentes nous voulons garder des taux d'imposition locaux*

inchangés afin de ne pas pénaliser la fiscalité des ménages dans un contexte d'inflation toujours élevé. Mais ces orientations traduisent également notre volonté de poursuivre le renforcement du service public local notamment dans les domaines où la municipalité a pris des engagements pour la durée de la mandature. Venons-en maintenant à la structure prévisionnelle du budget primitif 2024. A l'heure d'aujourd'hui nous envisageons une section de fonctionnement qui s'équilibrerait à 42,151 millions d'euros et une section d'investissement qui s'équilibrerait à 12,1 millions d'euros, report de l'année antérieure inclus. Si l'on regarde un peu nos ressources de fonctionnement : tout d'abord le niveau des dotations. La dotation forfaitaire des communes, composantes de la DGF et notre principale dotation de l'Etat envers les collectivités locales, elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie de la commune. Cette dotation évolue donc, vous avez un tableau qui vous montre que cette dotation est passée de 2018 de 3 531 000 et quelques à 3 243 000 en 2023. Cette dotation n'est plus fortement amputée chaque année comme dans le quinquennat du président Hollande, mais elle n'évolue plus en euro constant, et même elle s'effrite. C'est pourquoi avec l'AMF, nous demandons son indexation sur l'inflation. Le tableau vous retrace donc cette lente érosion de la dotation forfaitaire depuis 2018 malgré notre augmentation de population qui est l'un des critères pris en compte. L'enveloppe nationale étant la même qu'en 2023, malgré notre augmentation de population probable en 2024 également, nous prévoyons une stabilisation au mieux au niveau de ce qu'elle était en 2023. Parmi les enveloppes qui augmentent à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement au niveau national, seule la dotation de solidarité urbaine nous concerne et son montant dépend du classement de pauvreté de la commune dans cette dotation de solidarité urbaine. Ce sont des critères qui aujourd'hui nous sont inconnus et même si le montant perçu en 2023 a été en légère hausse, nous proposerons en 2024 d'inscrire le même montant qu'en 2022, c'est-à-dire le même montant que ce que nous avons inscrit à notre budget primitif 2023 également, c'est-à-dire 1 150 000 euros compte tenu notamment des incertitudes liées à son mode de calcul et de la relativité puisque ça dépend de la richesse de notre commune comparée à d'autres richesses de communes. De même pour l'évolution des montants perçus au titre du fonds de solidarité de la région Ile de France, autre péréquation sur laquelle nous avons une partie qui nous revient. Après une évolution qui nous était favorable de 2019 à 2022, elle est passée de 1 067 000 à 1 584 000. En 2023 nous voyons un tassement puisque ça redescend légèrement à 1 553 000, ce sont les éléments de ce que nous avons réellement perçu, et donc nous bâtissons notre prévision 2024 sur le même chiffre. S'agissant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, la communauté d'agglomération, l'échelle de comparaison à laquelle se fait le calcul de cette péréquation, a déjà été informée que nous ne bénéficierions plus en 2024 comme en 2023 d'aucun reversement de la part de l'Etat et que nous serions contributeurs à ce fonds de péréquation. Le niveau estimé aujourd'hui serait le même niveau de prélèvement sur nos recettes qu'en 2023, c'est à dire autour de 205 000 euros. Je vous rappelle également que les mesures anti-inflation qui était notamment le bouclier énergétique et le bouclier tarifaire notamment pour l'électricité, s'ils perdurent, ne concernent plus que les petites collectivités de notre pays. Sur la fiscalité, après deux années consécutive de revalorisation importante de la base de calcul de la taxe foncière, connaissons une nouvelle évolution importante en 2024 du fait de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée. Les valeurs locatives cadastrales qui servent de base aux calculs de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais aussi de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que perçoit le SIETREM pour notre territoire augmenteront elle de 3,9%. Je vous rappelle que l'augmentation ne porte pas sur l'intégralité des bases, puisqu'une partie, environ un tiers, qui correspond généralement aux commerces et activités de services auront une augmentation nulle de leur valeur locative cadastrale. Donc au total sur la fiscalité nous estimons autour de 17 680 632 euros notre recette pour 2024 en augmentation d'environ 3% par rapport à ce que nous avons perçu en 2023. Nous intégrons dedans l'impact de ce que nous avons voté fin 2022 qui s'applique à partir du 1er janvier 2024 c'est à dire une surtaxe de 60% sur les dernières taxe d'habitation qui existe c'est à dire celles sur les résidences secondaires. En 2023 cela ne pouvait pas s'appliquer compte tenu que nous avons voté fin 2022, cela s'appliquera en 2024 avec quelques recettes qui ne seront pas forcément importantes mais peut-être aussi l'espoir que des logements puissent être remis sur le marché locatif ou la vente dans un territoire où la question du logement est très tendue. Pour calculer notre produit de taxe foncière, cela dépend à la fois des valeurs locatives mais aussi des taux d'imposition appliqués par la commune et nous vous proposerons, lors du vote du budget, qu'il reste inchangé c'est-à-dire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 47,5%, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 92,75%, et un taux de taxe d'habitation pour ce qui concerne les résidences secondaires à 17,95%. La taxe additionnelle sur les droits de mutations à titre onéreux, qui est lié à la conjoncture du marché immobilier, par prudence nous vous proposerons d'inscrire pour 2024 une recette identique à celle de 2023 soit un million d'euros et s'agissant de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité il est proposé de prévoir un montant en recettes de 440 000€ en hausse comparativement au montant de 370 000€ que nous avons inscrit en 2023. Mais comme il s'agit d'un pourcentage des factures finales acquittées par l'utilisateur cette taxe devrait malheureusement être dynamique pour nous compte tenu de l'évolution des prix de l'électricité bien sûr. Les relations financières avec notre agglomération : Concernant les recettes pour 2024 le montant de l'attribution de compensation versée par la CAPVM sera identique à celui des exercices antérieurs soit

7 089 589€. Tout comme pour le budget de la commune, le budget primitif de la communauté d'agglomération sera marqué par une année d'incertitude forte liée aux différentes crises que nous subissons. La dotation de solidarité communautaire ; qui je le rappelle est une dotation destinée aux communes ayant un quartier reconnu en politique de la ville et qui est basé sur la redistribution d'une part de l'évolution des recettes propres de l'agglomération ; nous avons touché 14 000€ en 2022 nous l'avons estimée au même niveau en 2023 et en fait nous avons eu la bonne surprise on l'a dit dans une décision modificative, qu'elle soit passée à 359 000 euros en 2023 mais sans aucune visibilité nous l'évaluerons à son niveau 2022 pour l'exercice prochain puisque nous ne savons pas si le dynamisme des recettes de l'agglomération perdura ou pas notamment avec ce que je vous ai dit sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Nous savons également, compte tenu des évolutions législatives, que nous ne serons plus contributeurs au FPIC et que nous serons prélevés de 205 000€ probablement sur nos recettes fiscales. Sur les participations familiales, je commencerai par vous rappeler qu'aucune famille campésienne ne paye l'intégralité du coût du service qu'elle utilise mais nous faisons payer un taux d'effort appliqué au revenu de la famille permettant de calculer les tarifs selon les facultés contributives des foyers ; donc il est proposé pour l'année 2024 de maintenir les montants planchés et plafonds de nos modes de calcul. La reprise de la fréquentation des prestations municipales est patente mais nous observons aussi l'impact de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages et leurs capacités contributives qui diminue. Par prudence nous vous proposerons de garder une estimation des participations familiales au niveau de ce que nous l'avons estimé, qui sera probablement le niveau réalisé pour l'année 2023. Enfin les subventions, titres de diverses, dotations et participations proviennent principalement du département de Seine-et-Marne, de la caisse d'allocation familiale pour la plus grande part mais aussi du commissariat général à l'égalité des territoires notamment. L'encaissement des participations des communes qui nous remboursent des frais de scolarisation de leurs enfants qui fréquentent un établissement dans notre commune. Si nous avons noté des retards de notification et de versements de nos partenaires notamment au moment où nous vous avons envoyé les tableaux de la note préparatrice c'est en cours de régularisation et lorsque les rapprochements seront faits avec la trésorerie nous aurons probablement un niveau de recettes équivalent à nos prévisions sur ce chapitre. Concernant la globalité des recettes du chapitre 74 sous forme de subvention de fonctionnement obtenu, si le retour progressif à un taux normal de fréquentation de nos structures municipales est tout à fait confirmé, au cours de l'année 2024, il faut s'attendre à peut-être même une hausse des montants de subvention versés par les partenaires de la commune. Pour l'instant nous inscrirons le même montant que l'année précédente.

Pour nos dépenses de fonctionnement cette fois ci, dans un contexte toujours prégnant, donc de crise multiples, notre objectif pour 2024 reste de porter un budget de dépenses ambitieux pour les campésiens et maîtrisé dans ses équilibres. Donc malgré ce contexte notamment inflationniste, la situation financière de la commune demeure saine et stable. Il est proposé une progression modeste de nos dépenses réelles de fonctionnement et donc cette augmentation ne devrait qu'avoir un impact très limité voire pas d'impact sur notre capacité d'autofinancement. Capacité d'autofinancement qui a pour but de nous permettre de répondre aux besoins d'investissement de la collectivité. Vous avez un tableau dans la note indicative retraçant l'évolution depuis cinq ans de budget primitif à budget primitif, qui est indicatif car vous savez bien que ce sont des comparaisons entre compte administratif qui vous éclaire et pour notre compte administratif le travail avec la trésorerie est encore très loin d'être achevé. Ceci étant, l'évolution des charges à caractère général, c'est-à-dire celles qui regroupent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant des services municipaux : contrats de prestation, contrats de service, fluide, énergie, maintenance, assurance, frais de télécommunication, location, frais d'entretien des locaux des bâtiments, achats de petits matériels, fournitures diverses : nous l'estimons pour 2024 à 9 711 000€ c'est-à-dire en recul de 7% comparativement au budget primitif 2023. Des prévisions qui conjuguent les moyens déployés ces dernières années pour améliorer aussi nos performances énergétiques, les raccordements à la géothermie, la fin du dépiolement des LED sur notre éclairage public qui doit se traduire par des économies sur nos consommations énergétiques notamment qui avaient explosé ces deux dernières années. Certains contrats quant à eux, les assurances par exemple, sont encore très inflationnistes cette année. Pour nos dépenses de personnel pour 2024 nos choix de gestion en matière de masse salariale de la collectivité s'inscrivent dans la continuité des exercices budgétaires précédents. D'une part nous poursuivrons la mise en œuvre de nos engagements municipaux relatifs au renforcement de certains services d'autre part nous continuons à mesurer le plus finement possible l'impact des décisions gouvernementales sur notre budget. Enfin nous répondrons si nous le pouvons à des attentes fortes de notre personnel par des mesures locales, la mise en place d'une prime exceptionnelle que nous avons décidé en décembre dernier et la poursuite de notre réflexion sur la revalorisation du régime indemnitaire des agents afin de renforcer sa cohérence et de tenir compte des emplois en tension sur le plan du recrutement. Dans un contexte où nous ne maîtrisons qu'une toute petite partie des leviers, nous maintenons une maîtrise des évolutions de la masse salariale tout en continuant de porter une attention constante aux conditions de travail. Vous avez les évolutions des effectifs communaux au cours des cinq dernières années et vous voyez qu'il demeure globalement stable. Nous avons un souci particulier sur certains postes en tension pour lesquels nous réfléchissons dans les prochains mois aux mesures les plus favorables pour attirer les

candidatures intéressantes. Parmi les mesures adoptées au sein de l'administration pour garantir cette maîtrise de la masse salariale figure notamment une attention particulière sur les remplacements de courte durée mais aussi ceux de longue durée en fonction des nécessités du service lorsqu'il y a des normes d'encadrement à respecter par exemple ou lorsqu'il y a des possibilités de redéployer le travail entre d'autres agents voire de fournir un service un petit peu allégé. Et puis nous avons aussi une gestion assez resserrée des agents en reclassement professionnel comme levier pour répondre aux besoins des services même s'ils ne sont pas en capacité de toujours effectuer l'ensemble des tâches qui pourrait leur être demandées s'ils étaient affectés sur le poste. Signe des évolutions en cours au sein de la fonction publique territoriale, nous avons connu sur l'exercice 2023 une baisse du nombre de titulaires à une augmentation du nombre de contractuels. Nous ne sommes pas favorables à cette tendance et nous continuerons au travers de notre politique en direction du personnel de stagiériser et de titulariser des agents recrutés initialement comme contractuels sur des postes vacants. Nous avons l'objectif de stagiériser et titulariser de 15 à 20 agents sur l'année 2024. Conformément aux engagements municipaux nous continuerons nos dispositifs d'accès à un premier emploi pour nos jeunes à travers le dispositif coup de pouce, l'accueil de jeunes en mission de services civiques, mais aussi des jeunes en contrat d'apprentissage ou encore accueillir des stagiaires indemnisés de l'enseignement supérieur. Pour mémoire nous payerons en année pleine les mesures nationales survenues en 2023 donc deux augmentations du SMIC une augmentation du point d'indice au 1er juillet des mesures de revalorisation des carrières sur des agents de catégorie C et B pour éviter la mise en place d'une compensation des salaires inférieures au SMIC, l'augmentation de la prise en charge des frais de transport qui est passé de 50 à 75% au 1er septembre 2023 pour les employeurs publics. Je vous rappelle aussi que le décret qui prévoyait au 1er juillet 2023 une revalorisation des rémunérations des agents publics prévoyait également l'attribution de cinq points d'indice majorés à tous les agents publics à partir du 1er janvier 2024 c'est une enveloppe de 320 000€ à laquelle nous devons faire face en 2024. Et enfin au niveau local je vous rappelle notre délibération de décembre dernier permettant d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique territoriale de Champs-sur-Marne dès le mois de janvier 2024 représente un montant de 264 387€. Enfin nous poursuivons la réflexion sur le régime indemnitaire en réfléchissant comment notamment utiliser ces outils dans les métiers pour les postes sur lesquels nous avons des difficultés de recrutement. Mais nous entendons en même temps préserver l'égalité à fonction égale régime indemnitaire égal. Le budget prévisionnel du personnel pour 2024 est estimé à 26 796 735€, une variation de plus 2,6% par rapport au budget primitif 2023 en attendant bien évidemment le compte administratif qui nous en dira plus puisque tout au long de l'année 2023 nous avons aussi essayé de nous préserver des marges de manœuvre sur l'enveloppe salariale. Un tableau vous retrace également le recours aux heures supplémentaires globalement peu nombreuses sur notre collectivité puisqu'elles représentent moins d'un poste annualisé. Vous avez un tableau sur les avantages en nature également qui sont versés à nos agents. En matière de dépenses financières exceptionnelles, ce sont des charges qui sont fluctuantes, liées principalement aux frais financiers des prêts en cours, des futurs emprunts également, ici elles sont estimées à un niveau relativement haut face aux emprunts à taux variables qu'il nous reste, un peu plus d'un quart et sans avoir de vision certaine sur l'évolution des marchés qui leur servent de boussole. Nous y avons aussi des provisions pour risques et charges notamment les litiges juridiques et sur les charges exceptionnelles. Comme évoqué précédemment à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire nouvelle M57 n'autorise plus les provisions pour dépenses imprévues qui sont donc ventilées par mesure de précautions dans les différents chapitres de dépenses par rapport à ce que nous avons fait les années précédentes.

Troisième élément, cette fois-ci détaillé un petit peu, sur nos dépenses d'investissement. Pour 2024 le programme d'investissement demeure extrêmement important avec un montant de 7 522 147€ hors remboursement de la dette et hors report et reste à réaliser de l'année antérieure. Ce budget prévisionnel est en augmentation de près de 1,2 millions comparativement au budget primitif 2023 et revient à niveau comparable au budget primitif 2022. Ce volume de dépenses comprend le programme détaillé ci-dessous d'investissement et, je vais revenir, et les immobilisations corporelles mobilier (machine, matériel, outillage, matériel informatique) pour 1 263 147€ dans lequel sont notamment intégrés des dépenses pour l'amélioration de l'infrastructure informatique qui à elle seule représente 842 000€. Nous nous étions quittés en 2023 avec une décision budgétaire modificative tirant le constat de nos difficultés à recruter les intelligences nécessaires pour travailler et suivre nos projets. Une partie de ceux-ci n'avait pu être réalisés en 2023 et nous désinscrivons également l'emprunt nécessaire à l'équilibre financement de tout notre programme de travaux 2023. Pour 2024 notre programme de travaux est resserré sur un nombre plus restreint d'opérations pour lesquels nous avons soit des maîtrises de l'ouvrage externes, soit des marchés adaptés à une bonne mise en œuvre, soit les personnels suffisants pour suivre ces projets car même si nous avons des postes à pourvoir nos services ne sont quand même pas vides. Ces opérations sont en moyenne plus coûteuses et pour beaucoup d'autres petites interventions du quotidien nous nous appuyerons toujours sur notre centre technique municipal. Le programme des travaux et des acquisitions matérielles pour 2024 se décline notamment en quelques axes forts : Accompagner les pratiques sportives, notamment des jeunes, avec vous l'avez vu dans les intentions que nous vous avons donné, les travaux de création du nouveau

skate park de la Fontaine aux Coulons pour un montant de 425 000€ mais aussi dans le quartier Pablo Picasso les deux terrains de proximité Claude Monet et Camille Claudel pour une enveloppe de 450 000€ plus le redéploiement d'agrès fitness et des études pour la réhabilitation et la mise en conformité du gymnase Jean Jaurès notamment. Ce sera également, accompagner les besoins éducatifs de l'enfance champésienne. Nous poursuivrons en 2024 la phase étude-conception du projet de nouvel équipement enfance et petite-enfance qui au travers de notre PPI, estimé pour un montant total de 7 millions et demi, s'étalera sur plusieurs exercices essentiellement 2025 et 2026 et en vous rappelant que 70% de ce projet sera financé par l'EPAMARNE par rapport aux bénéficiaires qu'il entend tirer de la ZAC de la Hauts de Nesles. Les travaux d'amélioration, y compris thermiques, pour l'école Langevin vous sont également détaillés dans la note pour un montant de 700 000€. Les travaux de réfection de cours d'école se poursuivront avec notamment en 2024 l'école élémentaire du groupe scolaire Olivier Paulat. Ce sera également adapter nos espaces publics pour garantir un cadre de vie de qualité. En matière d'amélioration de ce cadre de vie le projet prioritaire en 2024 concernera l'axe allant de la route de Malnoue à la route de Chelles ainsi que les rues d'Alsace, les rues de Malnoue, le réaménagement de la voirie, l'enfouissement des réseaux, la création de voies cyclables, la réfection de trottoirs, la végétalisation, avec un double objectif de requalification globale de cet axe en une véritable entrée de villes et une sécurisation de cet axe. En tout cas nous avancerons le plus possible dans ce projet en 2024 sur l'ensemble du territoire communal. Des interventions seront également prévues sur l'aménagement des espaces verts et l'installation ou le remplacement de mobiliers urbains. Nous aurons également comme axe de préserver notre patrimoine bâti et de renforcer notre sobriété énergétique, notamment à travers le projet sur l'école Langevin dans le cadre de notre patrimoine scolaire. Nous aurons de nouvelles tranches de travaux prévues sur l'église, par exemple, ou encore dans le cimetière avec des réfections d'allée et la réfection du carré Noël et diverses interventions courantes concernant les bâtiments publics. Des travaux générateurs d'économie d'énergie sont également prévus au marché de performance énergétique, nous poursuivrons les travaux en 2024 qui permettront de rénover des installations de chauffage, de travailler à continuer à déployer la géothermie sur les bâtiments municipaux qui peuvent l'accueillir. Concernant le programme d'éclairage public nous poursuivons les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique là aussi, rénovation des réseaux, rénovation des équipements d'éclairage, rénovation du poste moyenne tension des rochers avec un montant total à inscrire de 550 000€.

Ensuite nous aurons l'accompagnement des pratiques culturelles, c'est avant tout le travail sur le renforcement de la charpente de la salle Jacques Brel, que nous comptons bien voir achevé en 2024 pour une reprise de l'accueil du public au premier semestre 2025. Ces travaux seront aussi l'occasion de réfléchir à des travaux de sécurisation et de rénovation notamment de la coursive extérieure et du revêtement scénique. Le coût total de ces travaux est estimé à 900 000€ avec des cofinancements attendus tant de la part de l'Etat que du Département. Enfin, je vous ai cité tout à l'heure les renouvellements de mobilier et de matériel avec une enveloppe importante en cette année 2024, puisqu'outre le besoin d'acquisition de mobilier dans nos équipements, que ce soit les écoles, les crèches etc pour maintenir nos mobiliers à niveau ou utiliser des innovations pour améliorer les conditions de travail dans certains endroits très bruyants par exemple comme certaines restaurations scolaires. Nous aurons également des acquisitions de matériel et outillage pour les services techniques pour le service de citoyenneté qui gère maintenant plusieurs jardins partagés sur notre commune. Et puis nous aurons surtout une grosse enveloppe sur l'infrastructure informatique de la commune je vous ai cité un montant de 842 160€, un plan de modernisation qui se continue puisque on l'a entamé il y a maintenant 3 exercices pour répondre aux enjeux et usages des systèmes d'information actuel selon 3 axes : 1- la sécurisation des systèmes d'information pour contrer le risque notamment de cyber attaque et améliorer les solutions de sauvegarde en cas de panne. Je vous rappelle que tout autour de nous nous avons beaucoup de collectivités qui ont été attaquées y compris le département de Seine-et-Marne – 2<sup>ème</sup> axe : la disponibilité du système d'information, pour un fonctionnement sans discontinuité et le 3<sup>ème</sup> axe c'est l'amélioration des performances du système afin que les traitements, les utilisations et les opérations de maintenance puissent se dérouler normalement.

Dans nos ressources d'investissement cette fois-ci, pour financer ces propositions tout d'abord nous nous adresserons à tous les partenaires institutionnels possibles ou potentiels pour y valoriser nos projets et demander des cofinancements c'est notamment le cas du dispositif dont l'enveloppe augmente en 2024, qui est appelé plan verts. Des demandes seront également adressées à l'ADEME, l'agence de l'environnement, et de la maîtrise de l'énergie, pour cofinancer nos dépenses d'économie d'énergie nos dépenses permettant de générer des économies d'énergie en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments. En matière de recette d'investissement la taxe d'aménagement est restée très dynamique en 2023 puisqu'elle nous a permis d'encaisser 1 070 000€ pour être précis. Toutefois cette taxe d'aménagement étant exigible à l'achèvement des travaux de construction nous estimons, ces travaux étant nécessairement démarrés mais pas forcément achevés au cours de l'année 2024, qu'une estimation prudente pourrait être de rester sur le même niveau d'encaissement, 1 000 000€ en 2024. Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement ; par le biais du fonds de compensation de la TVA, je vous le rappelle le taux c'est un peu moins de 16,5%, un taux inchangé depuis 2015 ; son montant en 2024 sera en net augmentation puisque nous connaissons déjà

*l'ensemble des règles entre guillemets et nous connaissons nos investissements de l'année de référence donc il devrait être de 887 000€ en augmentation puisque nous avons eu 305 413€ en 2023. Concernant le produit des amendes de police bien que nous ayons perçu un montant de 230 000€ en 2023 nous vous proposerons de reconduire pour 2024 une estimation prévisionnelle prudente à 120 000€, le montant que c'était en 2022. C'est une ressource d'investissement qui est très variable puisque sur ces quatre dernières années on l'a connu entre 100 000 et 420 000€ selon l'année. Ajoutons à ces premières recettes les transferts de la section de fonctionnement. L'amortissement en premier lieu qui participera donc à l'équilibre de nos investissements. Un amortissement qui sera à minima de 1 million 7 comme l'année précédente. L'autofinancement, si aujourd'hui nous ne sommes pas en capacité d'avancer un montant, puisque les comptes de l'exercice 2023 ne sont pas encore achevés et le seront d'ici l'adoption de notre budget, devrait être probablement égal ou autour de ce qu'il a été en 2023 voire peut-être un peu amélioré. Donc au final nos premières estimations donnent une perspective de résultats excédentaires y compris sur la section d'investissement de l'an dernier. Cela constitue une situation favorable qui nous permet de dégager un niveau satisfaisant d'autofinancement pour financer les demandes de travaux et d'achat dans le contexte qui reste malgré tout avec de fortes contraintes inflationnistes. Vous avez également dans la note le programme des travaux envisagés par quartier, par secteur comme nous le suggérait la chambre régionale des comptes, qui nous dit que cela apportera de la clarté au débat. Donc nous vous avons joint dans la note de présentation notre plan pluriannuel d'investissement qui s'attachera à intervenir dans tous les quartiers de la ville pour rénover et améliorer la qualité de nos équipements et de nos infrastructures. Je voudrais juste vous rappeler que le PPI a une vocation indicative, ce sont des intentions, de la communication presque, pour rassurer certains que les besoins qu'ils portent sont bien pris en compte mais avec des incertitudes fortes sur le moment où nous serons en capacité de le réaliser notamment en fonction de nos capacités budgétaires mais pas que. Il est évident que notre PPI de 2019 a déjà été révisé de nombreuses fois, tant à l'aune des crises que nous avons vécu depuis quatre ans, que des aléas qui peuvent survenir à certains patrimoines, dans nos équipements datés du début de la ville nouvelle par exemple, les groupes scolaires : quand il faut réparer en urgence des désordres lourds qui risquent de s'installer l'ordonnement des projets se trouve assez vite bouleversé. En revanche la faible visibilité des recettes prévisionnelles et leur caractère très aléatoire ne nous permet pas pour l'instant de délivrer une information plus complète sur les recettes attendues en face de ces investissements à l'exception des opérations importantes pour lesquelles les engagements de cofinancement sont déjà connus par exemple la construction du nouvel équipement du centre de loisirs dans le quartier du Nesles ou encore les travaux de renforcement de la charpente de la salle Jacques Brel. Il est également vrai qu'au fil des crises puis des plans de relance une partie des aides actuelles pour la réalisation des investissements des collectivités n'existait pas il y a quatre ans. Donc à ce jour je dirais, et la note vous a reprécisé que la perspective de ressources en investissement hors affectation du résultat de fonctionnement et de 1,7 million pour l'amortissement, 2,18 millions pour nos ressources propres d'investissement c'est-à-dire le FCTVA, les amendes de police, la taxe d'aménagement ainsi que des restes à réaliser pour 2 millions et demi environ et donc l'auto financement qui devrait être selon nos prévisions d'au moins 4 millions voire plus à l'issue de l'exercice, une fois qu'on aura les comptes de l'exercice 2023 et donc le recours à l'emprunt qui sera peut-être probablement nécessaire pour équilibrer notre programme d'investissement 2024. Pour terminer, il est recommandé de faire un point sur la dette. L'encours de notre dette en janvier 2024, la commune dispose de 19 contrats de prêts en cours de remboursement. Au 1er janvier 2024 l'encours de la dette s'élève à 11 129 721€, donc vous avez la répartition entre 6 établissements prêteurs. Ce n'est pas toujours le même organisme qui prête à la commune la durée moyenne de la dette au 1er janvier 2024 et de 5 ans et trois mois avec une durée résiduelle. Nous n'avons aucun emprunt qui excède les 15 ans il nous reste 7 emprunts qui ont une durée de vie entre 10 et 15 ans. Donc voilà pour le petit point qui est fait sur la dette et en fonction des besoins d'équilibre de notre programme d'investissement 2024 nous aurons probablement recours à un emprunt d'un niveau qui pourrait être autour de 1,7 million mais il est encore trop tôt pour vous donner les éléments précis.*

*En conclusion nos orientations budgétaires présentées dans ce rapport permettent à la commune de faire face à un contexte économique contraint et défavorable tout en maintenant un niveau de qualité d'accueil des usagers au sein des services municipaux et en poursuivant la mise en œuvre des engagements du programme municipal. Ce nouveau projet de budget s'inscrit résolument dans la volonté de notre municipalité de continuer à apporter des réponses citoyennes solidaires et adaptées aux besoins en constante évolution de nos habitants à commencer par des décisions fortes qui permettent d'atténuer les effets de la crise économique qu'ils traversent et que nous traversons tous. C'est aussi le cas de notre volonté maintenu d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale afin de ne pas renforcer les contraintes qui pèsent déjà sur les familles champésiennes. C'est aussi le cas de notre politique tarifaire liée au prestation municipale qui vise toujours à permettre à nos services d'être au service de tous les habitants de la collectivité quel que soit leur niveau de revenu et enfin notre orientation confirme également, vous l'avez dans les éléments chiffrés, le caractère rigoureux de la gestion financière de notre commune ainsi que la santé et la stabilité de nos finances communales. Un défi d'autant plus difficile à relever qu'il s'inscrit depuis une dizaine d'années maintenant même plus*



*dans des contextes de baisse successive des dotations des remises en cause de l'autonomie financière des communes, d'incertitude forte sur la visibilité de nos ressources. Puisqu'il y a une époque nous avons une taxe d'habitation nous n'en avons plus etc etc. A l'heure où de nombreuses collectivités doivent renoncer à leur autofinancement et sont contraintes de limiter considérablement leurs dépenses d'investissement nous gardons une capacité bonne d'autofinancement pour réaliser nos projets et l'endettement communal reste maîtrisé. Il s'agit d'un budget que nous vous proposerons offensif, volontariste qui traduira notre volonté de consolider le service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité de citoyenneté et de développement de notre commune pour 2024 et les années suivantes bien sûr. Merci de votre attention. »*

*Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « En premier lieu j'aimerais informer de la fourniture tardive de ce ROB nous l'avons reçu le mardi 23 janvier donc mardi dernier à 23 heures 51 alors comme vous le savez je ne viens jamais au conseil sans l'avoir préparé, ce délai réduit est un handicap sachant que je dois bien évidemment jongler avec mes obligations professionnelles et familiales. Je remercie donc pour les prochains conseils de bien vouloir autant que faire ce peu nous adresser les notes en même temps que la convocation, ce qui nous permettra d'avoir un peu plus de temps pour les préparer. Je voudrais remercier tous les agents qui ont participé à l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires élément prépondérant de l'exercice budgétaire. La présentation que vous faites à l'occasion de ce rapport d'orientation budgétaire commence par une vision macroéconomique qui se concentre principalement sur les difficultés rencontrées lors des exercices précédents, en minimisant les perspectives positives issues des différentes estimations pour 2024. Cela ne me surprend pas. En conclusion du contexte macroéconomique dans lequel vous avez élaboré le budget 2024 vous indiquez que vous continuez à poursuivre le renforcement des services publics. Un service public de qualité doit répondre aux besoins des habitants ainsi renforcer les services publics signifie se rapprocher au plus près de leurs attentes notamment en comblant leurs besoins. Vous aviez exprimé cette volonté déjà dans le ROB 2023. Malgré une analyse approfondie je ne vois pas où vous avez renforcé ces services ni comment vous comptez le faire alors que certains sont vivement attendus par la population. La sécurité représente un besoin crucial étant donné que notre ville affiche un taux de délinquance deux fois supérieurs à la moyenne des villes de la même strate. Pourtant aucune action de renforcement n'est entreprise, pas de police municipale pas de vidéo protection et seulement un ASVP en fonction, que vous mettez forcément en difficulté pour assurer sa mission dans de telles conditions. De plus les campésiens n'ont toujours pas la possibilité de se rendre à la mairie pour obtenir leurs pièces d'identité, ce qui exclut injustement les personnes les plus diminuées et les plus âgées rencontrant des difficultés à se déplacer vers d'autres mairies. Où est donc le renforcement des services publics ? Cela ressemble davantage à de la poudre aux yeux. Dans cette même conclusion vous vous comparez aux villes qui rencontrent plus de difficultés que Champs-sur-Marne, ce qui en embellit forcément la situation. Pourquoi ne pas plutôt vous comparer à toutes les villes de même strates dont l'auto financement augmente grâce à des choix plus judicieux. Vous soulignez également que vous avez recours à l'emprunt de manière parfaitement maîtrisée, ce n'est pas le cas, même si le taux d'endettement de la ville est faible je le reconnais. Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes un emprunt est maîtrisé lorsqu'il est affecté à un investissement spécifique. La démarche normale à suivre et la suivante : identifier le besoin pour la ville, effectuer une étude pour en déterminer entre autre le coût, prendre une décision quant au mode de financement, auto financement, subvention, emprunt et recourir à l'emprunt si nécessaire pour financer cet investissement. Cependant vous ne tenez pas compte encore une fois de ces recommandations et continuez à recourir à l'emprunt pour gonfler artificiellement les recettes d'investissement, ce que vous appelez arriver à l'équilibre au niveau investissements sans ce fléchage nécessaire. Ensuite je reviens sur votre introduction sur les dépenses de fonctionnement où vous prétendez porter un budget de dépenses ambitieux pour les campésiens et maîtrisé dans ses équilibres. Je constate que vous suivez la stratégie macroniste consistant à mettre l'accent sur la communication sans que cela ne soit suivi d'actions concrètes. Tout comme vos propos sur le renforcement des services publics, vos dépenses sont tous sauf ambitieuses car elles ne répondent pas aux besoins prioritaires des campésiens. Concernant la maîtrise des dépenses, bien que celles-ci augmentent moins que dans le budget primitif 2023, elles augmentent. A noter que cette nouvelle augmentation intervient après deux années de forte hausse sur les années 2022-2024. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 17,1% tandis que les recettes augmentent dans une proportion bien moindre. Cela démontre une fois de plus que les dépenses ne sont pas maîtrisées, ce qui s'est traduit inévitablement par une diminution de notre capacité d'autofinancement, impactant fortement l'investissement. En ce qui concerne l'investissement, ce rapport révèle une nouvelle information à savoir le PPI. Celui-ci met en évidence la nécessité pressante d'investir pour notre ville. Cependant ce PPI n'est pas exhaustif car il ne couvre que les investissements pluriannuels dans les infrastructures de l'espace public et du patrimoine bâtis. Rien n'est mentionné sur les investissements pour le développement des services publics ni sur le PPI du système d'information généralement lié au précédent pour le développement des services numériques. En conclusion je me pose désormais la question de la sincérité réelle de cette orientation budgétaire. Pourquoi annoncer un budget d'investissement que l'on sait ne pas vouloir, ne pas pouvoir réaliser. En effet depuis des années et plus*

particulièrement ces dernières années le taux de réalisation des investissements ne dépasse pas les 50%. Ce rapport aurait donc dû pour être un réel rapport d'orientations présenté de façon explicite les mesures prises pour enfin être en mesure de réaliser 100% des investissements proposés. »

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante : « Madame le Maire, mesdames, messieurs les conseillers municipaux, chères et chers publics citoyens. En 1998, la baisse d'efficience communale m'était expliquée par la guerre du Kosovo. Dans ces conditions, il serait sans doute possible de remonter au choc pétrolier de 73. Chaque année, il y a de nouvelles crises en France et dans le monde, des guerres, des crises économiques, sociales, environnementales, énergétiques, sanitaires, etc., etc. Aujourd'hui, la responsabilité présidentielle est sidérante. Entre autres, gilets jaunes, retraite, Covid mal géré. Il n'était en outre pas besoin d'être un grand économiste pour prévoir la flambée de l'inflation au lendemain de l'élection présidentielle de 2022. Je vous rappelle les mots de Bruno LEMAIRE, ministre de l'Economie, qui vaudrait le prix de l'humour politique « Nous allons provoquer l'effondrement de l'économie russe. » C'est la chanson du lycée papillon : « Plus tard, je veux devenir ministre, moins je serai calé, plus j'aurai de valeur ». Alors, c'est la crise éternelle donc. Chaque année, les budgets baissent, les impôts augmentent, mais pour pâques ou pour la trinité, il nous est promis la lune. Alors, nous y voilà. Quand le sage montre la lune, l'idiot regarde le doigt. Seulement la lune, ce n'est rien d'autre qu'un caillou dans le ciel, comme il y en a une quasi-infinité dans l'univers. Galilée déjà observait quatre lunes autour de Jupiter en 1610. Et depuis, nous en avons trouvé des centaines. Notre lune est donc un objet infiniment banal, sans vie, sans atmosphère, plein de poussière. C'est au plus un marche pied pour aller plus loin. Par contre, regardez bien les mains des êtres humains. C'est un instrument fabuleux fabriqué par la nature en quelques millions d'années seulement. C'est une main humaine qui a peint la Chapelle Sixtine, c'est une main humaine qui a composé l'hymne à la joie et qui l'a joué. C'est une main humaine qui a écrit la légende des siècles. Ce sont des mains humaines qui ont bâti des pyramides. Ce sont des mains humaines qui ont assemblé les fusées spatiales. Je dirais même que c'est une main humaine qui a fait le premier pas sur la lune. Du reste, le véritable exploit n'est-il pas de faire sans les mains. Bien entendu, les footballeurs sont l'exception à la règle. Alors, quand un noble sage, un célèbre philosophe ou un brillant président, vous montreront la lune avec le doigt de façon assurément impolie, parce que ce n'est pas poli de montrer du doigt, et comme si vous ne saviez pas où est le ciel, regardez bien sa main et acceptez le rôle de l'idiot de Dostoïevski, que les aristocrates appelaient ainsi car il était profondément bienveillant. Pour redescendre sur terre, en général, et à Champs-sur-Marne en particulier, la commune n'a pas besoin de la lune, même pour l'éclairage public, mais de bras et de mains. Cela peut expliquer certaines difficultés, notées par M. COLAS, dans l'exécution de travaux. C'est pour cette raison que je martèle qu'il faut alimenter le budget du personnel sans lequel rien ne sera possible, et que je remercie sincèrement les services municipaux pour leur travail. Je citerai ici particulièrement le service financier qui croule sous la tâche et ce débat sous les contraintes réglementaires. Je pourrais en rajouter sur les problèmes des services municipaux qui sont maltraités depuis 40 ans et donc on s'aperçoit là qu'il faut un peu remonter. Je remercie aussi, bien sûr, Michel BOUGLOUAN et les membres de la commission des finances qui rendent cette commission particulièrement vivante. Je préfère noter personne, car j'oublie tout le temps quelqu'un, et puis après on se fâche, ainsi que les fonctionnaires qui nous apportent leurs précieuses expertises. Et je souhaite la bienvenue parmi nous, à monsieur Sébastien MAUMONT. À la demande quasi générale, vous n'échapperez pas à Victor Hugo et à « La légende des siècles », mentionnés au-dessus, pour vous réconcilier, avec la lune : « Tout reposait dans Ur et dans Jérimadeth ; les astres émaillaient le ciel profond et sombres ; le croissant fin et clair parmi ces fleurs de l'ombre brillait à l'Occident, et Ruth se demandait, immobile, ouvrant l'œil à moitié sous ses voiles, quel Dieu, quel moissonneur de l'éternel été, avait, en s'en allant, négligemment jeté, cette faucille d'or dans le champ des étoiles ». Merci à toutes et à tous de ne pas vous être endormis et d'avoir eu la patience de m'écouter. »

Mme le Maire donne la parole à Mme GOBERT qui fait la déclaration suivante : « Merci madame le Maire. Mes chers collègues, nous remercions l'ensemble des services et des élus pour avoir contribué à tisser ces orientations budgétaires que la collectivité s'engage à prendre pour cette année. Car le budget n'est pas seulement une question de chiffre, elle est aussi un véritable exercice de projection politique. Nous souhaitons que le prochain budget puisse mieux prendre en compte une réflexion sur l'accueil petite-enfance ; puisque la baisse du nombre d'assistantes maternelles aujourd'hui réduit le nombre de solutions de garde pour les parents de jeunes enfants comme nous l'avons remarqué dans un autre conseil municipal. Que l'enjeu de la sécurité publique puisse aussi être traité avec la mise en place d'éducateurs de rue qui puissent aller au contact des jeunes et moins jeunes qui ne fréquentent pas les structures jeunesse. Une réflexion sur les équipements à mettre en fonction : vidéo surveillance, sur le personnel à déployer, police municipale, la présentation de l'étude du bureau que vous avez mandaté et qui s'est effectuée en commission a été de ce fait très intéressante mais il nous semble qu'il faudrait pouvoir élargir les informations et débats à tout le conseil municipal et puis plus tard comme vous en avez convenu avec la population et que ça puisse être inscrit dans le budget également. Mettre en place une politique d'accompagnement éducative en cohérence pour toutes les écoles de notre commune et participer aux initiatives qui visent à favoriser les apprentissages fondamentaux dans nos

écoles, lecture, mathématiques, respect, il y a la culture, le sport. Nous nous inquiétons, ça c'est un point de vue d'équipement, mais par exemple que certaines écoles n'aient pas accès à un téléphone fixe depuis un certain nombre de mois, mettre en place une vraie capacité de suivi et de réception des chantiers réalisés par des tiers pour la ville ou d'autres chantiers dès lors qu'ils empiètent sur l'espace public. Aujourd'hui il y a des vrais problèmes de sécurisation de piétons, de cyclistes, de la circulation automobile sur plusieurs chantiers à Champs-sur-Marne, notamment route de Malnoue et c'est peut-être aussi des enjeux en termes de personnel à penser. En investissement nous remarquons également que vous avez enfin présenté un plan pluriannuel d'investissement suite à la demande de la chambre régionale des comptes mais celui-ci a été dressé rapidement pour répondre aux injonctions de cette chambre régionale des comptes. Il peine à dessiner une perspective d'avenir pour Champs-sur-Marne et pour répondre aux objectifs importants que vous avez cité mais qui reste avec peu ou pas de réponse puisque vous avez cité les mêmes l'année dernière et l'année d'avant : l'amélioration de l'éclairage public qui continue à être problématique, la rénovation des trottoirs et chaussée sous la responsabilité communale, donc là on nous en a cité un certain nombre mais on aimerait que ça puisse avancer pour améliorer la capacité à se déplacer à pied et en vélo sans obstacles ; la prise en compte des besoins d'adaptation de nos espaces publics et de nos bâtiments, école, gymnase, à leur inévitable vieillissement, ça a été discuté mais on en discute depuis de très nombreuses années et au changement climatique d'autre part. Nous avons mis en exergue ces points les années précédentes, vous nous aviez répondu que vous l'aviez intégré mais les réalisations concrètes sont souvent en attente voire remises à plus tard et deviennent incontournables au moment de crise lorsque les locaux sont inondés et mettent en question la sécurité des utilisateurs. Il ne faut pas subir son patrimoine, il faut l'entretenir. Comme nous l'avons indiqué, nous aurions aussi souhaité ces dernières années que ce budget puisse être sensible à l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en termes d'investissement et d'équipements publics et pas seulement d'installer des bancs pour que les mamans puissent regarder leurs enfants évoluer sur les terrains de proximité. Cet aspect peut aussi être intégré dans les marchés publics au même titre que les conditions sociales et écologiques l'ont été dans la commande publique. Donc voilà, ce sont des orientations que l'on souhaiterait aussi partager avec vous avant le vote du budget qui se tiendra à la séance prochaine. Je vous remercie. »

Madame le Maire souhaite donner l'information suivante : « Ceux qui ont été présent en tant que maire-adjoint dans le précédent mandat et ceux qui ont été présent en tant que maire-adjoint dans ce début de mandat savent très bien que nous avons fait continuellement du PPI et qui couvrait l'ensemble des projets que ce soit en éducation, en enfance, en informatique puisque nous sommes au bout d'un premier projet PPI très important, qui nous a déjà permis de sécuriser notre structure informatique et là, c'est une progression. Je souhaite juste donner un conseil à Julie, évite de lire facebook, parce que qu'elle qu'en soit l'auteur, des fois, il y a des déformations. Et là je veux le dire très sincèrement, des attaques ad hominem, contre un des élus de la majorité municipale, en caricaturant ce qui est dit en public ou en commission, c'est une attitude déplorable. Moi qui ait assisté à la même commission, ayons le courage d'appeler un chat un chat et le maire-adjoint au sport Mohamed BOUSSIR, il n'a jamais dit devant l'OSCM que favoriser la présence des femmes dans l'espace public, c'est mettre des bancs pour que les femmes puissent surveiller leurs enfants. Il a parlé de ce qui fait la possibilité des femmes de participer à l'espace public en général mais aussi de remarquer en parlant de la Garenne que cela permettait à des familles d'avoir du lien social, en bavardant, en étant ensemble. Il n'a jamais limité son propos et il n'a jamais été en contradiction avec ce que j'ai dit précédemment. Celles et ceux qui disent des bêtises sur facebook, c'est leur problème, ils ont le droit d'être malhonnête, ils ont le droit de ne pas digérer des dragées mal passées, c'est leur problème. Mais mentir et attaquer ad hominem des élus, c'est déplorable et cela n'est excusable pour personne. Le jour où je le fais, faites publiquement une dénonciation de ce que je pourrais dire et qui s'attaquerait personnellement à quelqu'un en caricaturant ce qui peut être dit. »

M. HAMMOUDI souhaite s'exprimer : « J'étais présent également à l'assemblée générale de l'OSCM et je l'ai entendu de mes propres oreilles aussi et effectivement, il se peut que ce soit une interprétation mais en tout état de cause, ça a été présenté juste après votre prise de parole sur le développement du sport féminin dans la commune de Champs-sur-Marne et les propos du maire-adjoint au sport étaient maladroits et certainement ont prêté à l'interprétation de ce sens-là. »

Mme le Maire ne souhaite pas qu'il y ait de discussion sur cette question. Chacun s'arrangera avec celui qui le regarde de haut et avec sa conscience pour sa part.

M. LOUIS fait la déclaration suivante : « Je tenais tout d'abord à remercier les services pour la production de ce rapport dans le contexte inflationniste et de crise qui a été décrit. Je tiens aussi à saluer l'esquisse du PPI que nous avons dans ce rapport d'orientation budgétaire. Je ne savais pas que ça existait précédemment. C'est vrai qu'on l'a pas trop vu auparavant et puis c'est quelque chose que j'ai demandé dès le début du mandat. Donc c'est une avancée que je trouve plutôt positive, même si on pourrait peut-être aller plus loin, j'y reviendrai. Après j'ai des questions qui demeurent, alors je ne pense

pas que j'aurai forcément les réponses aujourd'hui mais c'est aussi des axes de réflexion, des questions plus ou moins techniques. Je voudrais savoir pourquoi les éléments que nous avons aujourd'hui en effet un petit peu tardivement, n'ont pas été évoqués lors de la dernière commission finance. En tout cas il me semble qu'on n'a pas eu ces informations alors que c'est vrai que ce ROB approchait. J'ai relevé aussi une petite question sur les valeurs locatives parce qu'il a été évoqué que sur les locaux professionnels l'actualisation qui représente un tiers des bases fiscales serait de 0%. Alors c'est très compliqué de dire exactement ce que cela sera mais ce sera plus probablement alors beaucoup moins que les 3,9. On devrait être entre 0,5 et 1%. On aurait pu aller peut-être au-delà mais là aussi j'y reviendrai. Peut-être que l'agglomération l'an dernier n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour renforcer le dynamisme de ces bases fiscales. Un avis personnel, c'est que la suppression de la taxe d'habitation a plutôt été bien compensée par l'Etat à travers le transfert pour les communes, à travers le transfert de la taxe foncière des départements et son coefficient correcteur. Néanmoins sur la CVAE on a assisté pour moi à un double hold-up. Alors je rappelle que c'était un affichage lors de la campagne présidentielle avec toujours la maraude de diminuer les impôts de production. On est donc sur cette promesse qui a été faite, qui a priori devait être tenue pour les entreprises sur deux ans et qui est donc reporté jusqu'en 2027. La suppression se fera en 2027 sauf que, déjà on a un petit peu menti aux entreprises, mais aussi on a surtout menti aux collectivités puisque, et en particulier pour ce qui nous concerne à la communauté d'Agglo, puisque en fait elle a été supprimée en 2023, avec une compensation qui est très très discutable puisqu'elle est en gros une moyenne de l'année 2020, 2021, 2022 et 2023, c'est-à-dire des années fortement impactées par la crise Covid. Et ce que je voulais rajouter par contre on peut peut-être nuancer le chiffre de la dynamique de 20% qui est pris en 2022 où on était justement en train de rattraper le retard en crise Covid. Je ne suis pas sûr que les années précédentes, précédant la crise Covid, on était sur cette dynamique là. Je n'ai pas les chiffres, je ne peux pas me prononcer mais je pense qu'on peut quand même nuancer ces éléments. Et puis je pense qu'il faut être particulièrement vigilant sur la suite du grignotage du panier fiscal des collectivités parce qu'on avait quand même deux candidats. On avait un candidat extrémiste qui voulait carrément supprimer et la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et une candidate qui était au deuxième tour qui voulait elle supprimer la cotisation foncière des entreprises. Donc moi je fais de mon vœu qu'on arrête de détricoter la fiscalité locale, qu'on arrête de grignoter l'autonomie fiscale des collectivités et qu'on arrête d'anéantir le lien qu'il peut y avoir entre la fiscalité des entreprises et le territoire sur lequel elles sont implantées. Au-delà de ça, quelques remarques, j'avais une remarque sur la dotation de solidarité urbaine dont le chiffre qui est retenu est celui de 2022 alors que sur le fond de solidarité de la région Île-de-France, on a retenu le chiffre de 2023. Donc pourquoi, est-ce que c'est dû aux retards d'information ? Voilà j'avais cette question. J'avais également une remarque sur les droits de mutation à titre onéreux. Je me demandais s'il était prudent de retenir quelque chose de similaire puisque on le sait quand même on a un dynamisme, on a une chute des ventes immobilières donc j'avais cette question. Vous disiez que les informations que vous aviez étaient plutôt positives mais bon j'ai quand même quelques doutes sur ce sujet. J'ai une petite remarque. Alors j'ai peut-être mal compris mais sur les participations familiales vous avez parlé de non-actualisation des plafonds. Je me posais la question s'il n'y avait pas un risque pour des gens qui sont juste en dessous d'un plafond qui aurait une augmentation mais qui est moindre que l'inflation de finalement se trouver rattrapée par un plafond qui ne serait pas bougé alors que leur salaire aurait légèrement augmenté. Donc c'était une question que je pourrais me poser mais je n'ai peut-être pas bien compris le système. J'avais aussi une remarque sur la multiplication par cinq du nombre de contractuelles sur la collectivité dont vous avez parlé. Vous avez dit que ce n'était pas une volonté de la collectivité et en pourcentage étant donné que les effectifs ont baissé on passe même j'ai noté de 1,6 à 9,3% en cinq ans donc c'est quand même considérable. Alors je sais que c'est une marotte et sur laquelle vous n'êtes pas du tout d'accord avec moi mais j'ai ma petite marotte que j'ai aussi dans le cadre de mon travail sur l'attractivité dans la fonction publique. Moi je pense qu'une des solutions c'est le télétravail donc je le redis quand on est malheureusement en concurrence, ça on peut discuter le fait d'être en concurrence avec d'autres collectivités, avec des collectivités qui vont proposer sur les mêmes postes trois jours de télétravail par semaine ou aucun ou un jour de télétravail par semaine bien forcément même sur des salaires supérieurs ça peut se discuter d'aller plutôt vers une collectivité qui propose plus de télétravail. Après bien sûr tous les postes ne sont pas télétravaillables et je connais votre position sur ne pas défavoriser certains services plutôt que d'autres après quand on a un travail on connaît ces contraintes et peut-être que ne pas avoir le télétravail cela peut être une contrainte pour certains services malheureusement. Ce n'est pas une raison à mon sens pour pénaliser d'autres services je pense que cela pourrait solutionner la difficulté, dont on parle assez souvent, y compris pour mener les projets d'investissement que vous pouvez rencontrer pour embaucher après on va pas se mentir c'est une difficulté qui est rencontrée par toutes les collectivités. J'avais aussi une question sur l'augmentation très significative du FCTVA, je voulais savoir s'il y avait une raison particulière, je voulais savoir à quoi c'était dû, peut-être à des recherches de compensation supplémentaire des études qui auraient été menées. J'avais une question sur l'emprunt alors je sais que on est dans une bonne situation financière je me pose la question est-ce que c'est le moment est-ce que les investissements qu'il y aura derrière on pourra les mener est-ce qu'on aura encore une fois les effectifs pour les mener

à leur terme voilà c'est des questions que je pouvais me poser. Et enfin vous dites en conclusion que le budget est qualifié d'offensif, de volontariste et d'ambitieux mais à plusieurs reprises il est aussi qualifié de prudent et je me pose la question si on n'est pas peut-être sur un excès de prudence. Je souligne à nouveau le PPI qui est un vrai progrès notable que je tenais vraiment à souligner. Je pense qu'il faudrait aller plus loin vous l'avez dit vous-même c'est un exercice indicatif, ce sont des prévisions qui peuvent se corriger tous les ans donc je vais vous dire n'ayez pas peur d'aller plus loin. Nous pourrions également aller plus loin avec l'ajout pourquoi pas je vous l'avais déjà dit en début de mandat d'un projet pluriel annuel de fonctionnement cela permettrait d'avoir plus de lisibilité sur les trajectoires engagées par notre collectivité. Donc en effet encore une fois nous avons devant nos yeux un budget, que la liste à laquelle je faisais partie avait qualifié de budget en grand-père de famille c'est un budget prudent comme je l'ai dit, peut-être un budget trop prudent donc j'appelle la collectivité à nouveau à des choix politiques peut-être plus audacieux. Je veux dire comment peut-être, parce qu'il ne suffit pas de dire d'avoir de la bonne volonté, ce qui permettrait à mon sens d'aller plus loin c'est par exemple une augmentation des subventions aux associations. On le voit lors des commissions on a pas rattrapé le niveau auquel on était avant la crise covid et je pense que déjà il y avait un manque de la collectivité sur l'aide aux associations qu'elles soient entre autres culturelles ou sportives ensuite il y a peut-être des économies à faire, alors je ne préconiserai pas les économies sur la masse salariale c'est pas du tout mon cheval de bataille, mais par contre je me demande si des études ont été faites dans ce sens, est ce que l'important patrimoine immobilier dont dispose la collectivité ne lui coûte pas de plus en plus cher dans le contexte particulier de crise énergétique. Je voulais souligner aussi, parce que j'ai parlé d'investissement, j'ai quelque chose qui m'a vraiment surpris et que je tenais à souligner de façon positive, c'est la maison de santé. Je ne m'attendais pas ce que la collectivité, peut-être parce que je ne l'ai pas vue dans le programme de votre liste, mais je suis agréablement surpris, je ne pensais pas que c'était possible et je tenais à le saluer en plus ça vient de sortir donc c'est vraiment très positif. Ce que je voulais dire aussi c'est que je pense que pour rendre la collectivité plus attractive il faut ouvrir le débat du télétravail. Je pense aussi que peut-être on pourra aller plus loin dans la chasse aux subventions, je sais que des choses sont faites mais est-ce qu'on ne peut pas aller plus loin. Et je pense que, alors vous n'en êtes pas forcément responsable, l'observatoire fiscal de l'interco n'est peut-être pas assez à l'initiative. Il y avait l'an dernier une opportunité alors certes qui a été annoncée très tardivement pour les commissions intercommunales des impôts directs de modifier les coefficients de localisation qui sont pas forcément très juste sur notre commune et ça n'a été fait sur aucune commune de l'agglomération, donc c'est dommage. Cela pourrait aussi permettre de révéler des ressources fiscales supplémentaires sans augmenter les impôts qui était quand même quelque chose qu'avait promis me semble-t-il toutes les listes qui étaient candidates aux élections municipales. Enfin je dirais que je me réjouis dans ces ressources supplémentaires que l'an dernier ait été voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires donc voilà une ressource supplémentaire sans augmenter les taux c'est un exemple. Je sais qu'on avait évoqué aussi le sujet de la taxe locale sur les publicités extérieures qui était particulièrement basse, je ne sais pas si depuis vous avez mené une enquête sur ce sujet parce qu'il y a quand même quelques enseignes, une très grosse notamment, sur le territoire donc c'est vrai que je m'interroge beaucoup sur ce sujet et puis à d'autres pistes dont on pourra reparler. »

Mme le maire remercie M. LOUIS et précise que le plancher pour le calcul du taux d'effort est à 1 100€ et le plafonnement à 6200€. Il y a très peu de pourcentage de la population qui est à ce niveau donc il n'y a pas cet effet de seuil qui l'inquiète entre guillemet. La collectivité est largement au-delà de ce qu'on appelle les riches. « On n'est pas dans les 2 600€ qui fait que l'on est dans les catégories moyennes voir supérieur. Nous le plafond c'est 6 200€ ». C'est au-delà de la moyenne des salaires dans le secteur, on serait à Neuilly-sur-Seine cela serait peut-être différent mais pas à Champs-sur-Marne. Sur le télétravail, la municipalité s'est déjà exprimé l'autre fois. Elle rajoute, le fait que les difficultés de recrutement sont sur les éducateurs, les animateurs, les ingénieurs pour le suivi des travaux. Ce sont donc typiquement les postes qui sont peu télétravaillables. Enfin, sur le FCTVA, il y a un double aspect, effectivement cela tient compte de la réalité des travaux fait une année, mais surtout il y a eu réintégration de certaines sommes qui passaient en fonctionnement et qui n'étaient plus pris dans le calcul du FCTVA et qui maintenant son repris dans son calcul. Sur la question de prudence, elle croit et rappelle que M. BOUGLOUAN l'a dit à plusieurs occasions, c'est prudence sur les recettes. Et évidemment l'idée, c'est que la collectivité soit informée le plus rapidement au moment de la construction réelle du budget que ce que l'on peut prévoir en recette est bien meilleur que ce que nous nous avons noté ici. Et l'on ne demande qu'à être contredit sur ces questions. Mais l'avenir nous le dira.

Monsieur HAMMOUDI fait la déclaration suivante : « Je voulais intervenir sur votre remarque de tout à l'heure concernant cette fameuse commission des sports et cette assemblée générale de l'OSCM. En fait on a un avantage, c'est qu'elle a été enregistrée, donc pour ceux qui veulent la vérité, ils pourront l'avoir, il n'y a pas de soucis là-dessus et il n'y a pas de mensonge, donc j'ai juste rapporté, je ne suis pas le seul à l'avoir entendu. M. MAUMONT était présent, il a entendu, donc voilà. »

*Madame le Maire intervient en précisant qu'il n'a pas été question de la commission des sports et qu'elle a parlé de caricature.*

*M. HAMMOUDI reprend en demandant s'il va être coupé régulièrement dans ses propos. Madame le Maire répond qu'à priori c'est ce qui a été fait à la commission des sports et que par conséquent elle se le permet puisque c'est une façon d'être.*

*Monsieur HAMMOUDI « Si on veut revenir sur la commission des sports, c'est un usage assez macroniste, on va dire, de la démocratie, puisque pour la première fois, depuis on va dire dix ans, qu'on lève une séance comme ça. Alors je ne sais pas s'il a confondu la commission des sports avec la commission tranquillité, mais moi je conseille au maire-adjoint à la tranquillité d'être un petit peu plus tranquille, et je lui propose de faire des sports de détente, et donc ça ça pourra l'aider. Pour le ROB, à la page 16, donc j'ai remarqué qu'il y a une petite erreur sur l'aménagement des vies et quartiers. Il est noté 90 000€ au total, alors que c'est une somme qui est reproduite sur les six années, donc c'est une petite coquille, on est plutôt sur une somme de 540 000€. Et sur le PPI on a eu effectivement des PPI les années précédentes, mais on remarque quand même, par exemple moi j'ai un point en particulier qui me questionne, c'est par exemple le projet des tennis qui a été phasé en plusieurs phases. On a eu un PPI, et je remarque, c'est un petit peu les remarques également de la Chambre régionale des Comptes, c'est que finalement on ne suit quasiment jamais ce qui est proposé, et je trouve ça un petit peu dommageable. »*

*Madame le Maire répond que Monsieur HAMMOUDI se trompe puisque « Aménagement divers, vie de quartier » c'est ce que la chambre régionale des comptes a demandé à ce que l'on ne la nomme plus comme cela parce que c'était effectivement maladroit. C'est ce que l'on appelait l'enveloppe vie des quartiers c'est-à-dire qui vient à la demande des habitants et il y a toujours eu 90 000€ depuis la nuit des temps. A la page 16 « Aménagement divers, vie de quartier » on pourrait l'appeler le budget citoyen. On reconduit la même somme chaque année, c'est-à-dire que l'on limite la possibilité d'intervenir sur des projets qui émanent des habitants à 90 000€.*

*Monsieur HAMMOUDI estime qu'il ne faudrait pas le présenter comme cela. Toutes les autres ont été sommés dans la première colonne en noire. C'est la somme de tout ce qui est proposé sur 6 ans.*

*Madame le Maire informe que l'on va effacer les 90 000€ et que c'est bien 90 000€ par année.*

*Monsieur BOUGLOUAN souhaite revenir sur une remarque de M. LOUIS sur la multiplication du nombre de contractuels : « C'est vrai aujourd'hui qu'on a du mal à recruter des fonctionnaires, quand on recrute, y compris parce que de nombreuses collectivités jouent le jeu entre guillemets de ne recruter que des contractuels et de multiplier le nombre de contractuels. A un moment donné, dès lors qu'on ne trouve pas de fonctionnaires et vous avez vu tout au long de l'année 2023, c'est apparu dans nos délibérations, on recrute effectivement des contractuels. On a recruté dans la dernière période, pour informer Monsieur COLAS, par exemple en novembre décembre on a deux ASVP qui sont arrivés qui sont contractuels. On a un mécanicien, on a un plombier, on a du personnel d'entretien, des animateurs, aujourd'hui on est sur une philosophie, on recrute des contractuels et on les accompagne, on les stagiérise, on les titularise c'est pour ça que je vous ai dit aussi dans nos orientations budgétaires qu'on avait l'objectif d'être à un bon niveau avec 15 ou 20 minimum stagiérisation puis titularisation de personnes. On en est dans une situation où la société, elle est comme ça, je dirais on ne se prive pas des talents, simplement on les recrute et on accompagne. Et quand au FCTVA la deuxième chose pour information, il y a une année sur quelques exercices où nous avons eu beaucoup de restes à réaliser l'année suivante, c'est aussi ce qui explique l'impact de ces restes à réaliser. »*

*Monsieur LECLERC reprend la parole : « Sur les agents communaux, M. COLAS avait fait remarquer, puisque c'est vrai, il l'a reçu tard, il l'a reçu à 23h51, mais c'est un fonctionnaire qui a dû lui envoyer à 23h51, je suppose. Les fonctionnaires qui travaillent jusqu'à minuit, je n'en connais pas tant que ça, c'est quand même du travail. Les agents communaux, ça fait quand même 40 années de blocage à rattraper, 40 années qu'on leur dit qu'ils ne sont pas bien payés, mais qu'ils ont la garantie de l'emploi. Et là, quand il faut effectuer le rattrapage, on ne peut qu'approuver tous les efforts de la mairie sur les prix, mais ce qu'il faudrait, c'est carrément une vraie augmentation de salaire pour remettre tout ça à niveau. Maintenant on est obligé de prendre des contractuels parce qu'il n'y a plus personne qui veut le faire au prix du statut. J'ai l'impression que c'est la volonté de l'État, qui ne date pas d'hier. Alors là, je n'en veux pas du tout au Président, ça fait très longtemps qu'on cherche à supprimer le statut de la fonction publique et c'est un vrai problème, et voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. »*

*Madame le Maire confirme qu'effectivement si on ne retrouvait pas ses difficultés dans les écoles, dans les hôpitaux et dans tout ce qui a encore un caractère de service public et pas de service au public, on*

*pourrait se dire que c'est à cause de nous seulement. Mais c'est tellement généralisé, que ce n'est pas franchement qu'à cause de nous, avec toutes les difficultés que cela représente.*

*Monsieur GUEDZE intervient : « Je trouve que ce rapport d'orientation budgétaire est assez explicite, assez étoffé. Je sais que ce n'est pas un exercice facile à faire et je voudrais remercier Michel et toute l'équipe de la commission budget qui ont élaboré ce rapport. Parce que ce n'est pas quelque chose de facile à faire et on va espérer qu'en 2024 la conjecture permette de réaliser ne serait-ce que 50% des prévisions de ce rapport. »*

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en vigueur ce jour, adopté par Délibération n°01 du 12 décembre 2022, notamment l'article 22,

**CONSIDÉRANT** que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

**CONSIDÉRANT** que ce Rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**CONSIDÉRANT** que le vote du budget communal de l'exercice 2024 est prévu le 25 mars 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2024 ;

**PRÉCISE** que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

### **06/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement mais aussi suite à réussite à concours.

En vue de :

- Permettre la nomination stagiaire d'un agent lauréat du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

il est proposé :

- ✓ De créer :
  - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois des fonctionnaires serait ainsi modifié :

<b>Grade</b>	<b>De</b>	<b>Passé à</b>	<b>Différence</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	10	+ 1

<b>TOTAL</b>	9	10	+ 1
--------------	---	----	-----

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

**Ainsi, après avis favorable du Comité Social Territorial, de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.**

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer et de supprimer des postes, pour :

- Permettre la nomination stagiaire d'un agent lauréat du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe

**CONSIDÉRANT** que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

**VU** l'avis favorable de la Commission du Personnel du 16 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité**

**DÉCIDE** pour le tableau des emplois des fonctionnaires :

- De créer
  - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**PRÉCISE** que le tableau des emplois des fonctionnaires est modifié ainsi qu'il suit :

<b>Grade</b>	<b>De</b>	<b>Passe à</b>	<b>Différence</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	10	+ 1
<b>TOTAL</b>	9	10	+ 1

**PRÉCISE** que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.



**07/ OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL, AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (C.D.G.77)**

La Commune de Champs-sur-Marne a adhéré en 2016 au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77), pour 2016/2020 (cf. Délibération n°17 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015), auprès de l'Assureur « CNP Assurances », entreprise régie par le Code des Assurances. La Ville bénéficie actuellement des garanties liées aux risques suivants :

- ✓ Décès,
- ✓ Accident ou maladie imputable au service.

Cette adhésion prend fin le 31 décembre 2024. Afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une procédure de mise en concurrence devra être effectuée en application du Code de la Commande Publique.

C'est pourquoi, par courrier reçu en Mairie le 27 octobre 2023, le C.D.G.77 propose à la collectivité, dans le cadre de son appel d'offres qui se déroulera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020 en vue d'obtenir un nouveau Contrat-Groupe pour 6 ans, de lui confier le soin d'agir pour son compte, par délibération à lui faire parvenir avant le 15 février 2024. Outre cette représentation de la Commune pour la passation d'un marché d'assurance statutaire collective, le CDG77 propose également un accompagnement à l'exécution du marché.

En effet, l'article 26 (avant-dernier alinéa) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale indique que « les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents aux agents contractuels. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables. ».

Selon le **décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, pris pour l'application de l'article 26 susvisé, cette demande est présentée après délibération de l'organe délibérant de la collectivité, mentionnant les conditions du contrat et l'étendue des garanties.**

A ce titre, il est proposé de prendre une délibération portant mandatement du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne (C.D.G.77) pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaire auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées, selon le principe de la mutualisation.

La collectivité doit choisir soit les garanties tous risques pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques), soit les garanties pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), à préciser telles « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ou « Hauts risques + Maternité ».

La collectivité conserve la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au Contrat-Groupe si les conditions ne lui convenaient pas.

Une convention de gestion, destinée à accompagner la collectivité dans la gestion quotidienne des dossiers, sera jointe aux propositions tarifaires.

**Il est proposé de :**

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**
- **Fixer les caractéristiques suivantes pour la convention :**
  - ✓ **Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
  - ✓ **Régime du contrat : capitalisation,**
  - ✓ **Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ;**
- **Charger le C.D.G.77 d'assister la Commune dans les actes d'exécution du marché d'assurance une fois celui-ci souscrit ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondant ;**

## **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil, notamment l'article 1984,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (avant-dernier alinéa),

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** la Délibération n°24 du conseil municipal du 9 décembre 2019 relative au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77), qui prend fin au 31 décembre 2024,

**VU** le courrier reçu en Mairie le 27 octobre 2023, par lequel le C.D.G.77 propose à la collectivité, dans le cadre de son appel d'offres qui se déroulera au cours du 1er semestre 2024 en vue d'obtenir un nouveau Contrat-Gruppe d'un marché d'assurance statutaire collective pour 6 ans, de lui confier le soin d'agir pour son compte, par délibération à lui faire parvenir avant le 15 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, après délibération de leur organe délibérant mentionnant les conditions du contrat et l'étendue des garanties, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du C.D.G.77 prenant fin le 31 décembre 2024, une procédure de mise en concurrence doit être effectuée courant 2024, afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'outre cette représentation de la Commune pour la passation d'un marché d'assurance statutaire collective, ce Centre propose également un accompagnement à l'exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc proposé de conclure à titre gratuit un contrat de mandat avec le C.D.G.77, afin de souscrire des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées, selon le principe de la mutualisation,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Personnel du 16 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 24 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à donner mandat au Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77) afin de souscrire pour le compte de la Commune des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée ;

**FIXE** les caractéristiques de ces conventions suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation,

- ✓ Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (**Caisse** Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ;

**CHARGE** le C.D.G.77 d'assister la Commune dans les actes d'exécution du marché d'assurance une fois celui-ci souscrit ;

**APPROUVE** le contrat de mandat afférent, avec le C.D.G.77 ;

**PRECISE** que si les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, elle pourra ne pas signer l'avenant d'adhésion au Contrat-Gruppe ;

**PRECISE** que le mandat prend fin à la notification du marché d'assurance, et en cas de choix de représentation à l'exécution, une convention sera conclue ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

<b>08/ <u>OBJET</u> : CONVENTION UNIQUE POUR L'ANNEE 2024 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (C.D.G.77)</b>
---

Les Centres De Gestion (C.D.G.) de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) sont des établissements publics locaux à caractère administratif, qui exercent des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics, des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés, ainsi que des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements, affiliés ou non. Les C.D.G. F.P.T. sont régis par les articles L.452-1 à L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces Centres De Gestion (C.D.G.) peuvent donc proposer des missions facultatives (ou « optionnelles ») aux collectivités dans leur département (articles L.452-40 à L.452-48 du même Code). Le périmètre de ces missions couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du Statut de la F.P.T., de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite.

La Commune peut avoir recours à ces domaines de compétences, lorsqu'elle demande par exemple de :

- ✓ Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;
- ✓ Dispenser une formation obligatoire pour les assistants de prévention ;
- ✓ Aider à mettre en place le document unique d'évaluation des risques ;
- ✓ Visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- ✓ Accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent ;
- ✓ Réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail.

Ainsi, après Délibération n°05 du Conseil Municipal du 6 février 2023, la Commune et le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ont conclu pour l'année 2023 une convention unique relative aux missions optionnelles, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes.

En décembre 2023, le C.D.G.77 propose sur son site internet une nouvelle convention pour l'année 2024. La collectivité choisira ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues.

Comme en 2023, en 2024 les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficieront de prestations incluses dans leur taux de cotisation, afin de développer la prévention au sein des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

Les missions proposées sont les suivantes : visite d'inspection, accompagnement à l'élaboration du D.U.E.R.P. (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), action en milieu de travail... Le nombre de jours d'intervention pour ces prestations est fonction de l'effectif de la collectivité. La Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficiera de 5 jours par an.

A ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite, comme en 2023, retenir les missions en matière d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail.

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget de 2024.

Les élus sont informés que cette convention avec ses annexes faisant plus de 5 pages, elle est disponible auprès de la Direction Générale.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Approuver la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles avec le C.D.G.77 ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-40 à L.452-48,

**VU** la Délibération n°05 du conseil municipal du 6 février 2023 approuvant une convention unique relative aux missions optionnelles pour l'année 2023 avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77),

**VU** la proposition en décembre 2023 du C.D.G.77 sur son site Internet aux Communes pour une nouvelle convention en 2024,

**CONSIDÉRANT** que les Centres De Gestion sont autorisés à proposer des missions optionnelles aux collectivités dans leur département : les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du Statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite,

**CONSIDÉRANT** que comme chaque année depuis 2018, le C.D.G.77 propose une convention unique relative aux missions optionnelles pour 2024, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes, que la collectivité choisira ensuite librement par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues,

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite, comme en 2023, retenir pour 2024 les missions en matière d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficieront de prestations incluses dans leur taux de cotisation, afin de développer la prévention au sein des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail. Le nombre de jours d'intervention pour ces prestations étant fonction de l'effectif de la collectivité : la Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficie de 5 jours par an,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 15 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 16 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

**PRÉCISE** que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites au budget de 2024.

<b>09/ OBJET : CONVENTION DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES HANDICAP JEUNESSE 2023</b>
--

Depuis plusieurs années, le service enfance fait face à de grandes difficultés quant à l'accueil d'enfants en situation de Handicap sur les temps périscolaires. En effet, le manque de compétences des personnels dans ce domaine, mais plus généralement dans les milieux d'accueils dits « ordinaires » a mis en avant la nécessité d'informer, de sensibiliser puis de mieux former nos agents. Depuis 2019, le service Enfance répond donc à l'appel à projet « Handicap Jeunesse » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2019 la ville a perçu au titre de cet appel à projet la somme de 9 190,80€, en 2020 la somme de 12 469,41€, en 2021 la somme de 13 583,25€ et en 2022 la somme de 13 840€.

Jusqu'ici les montants attribués par la Caisse d'Allocations Familiales ne nécessitaient pas la mise en place d'une convention.

Pour l'année 2023, au vu de l'énergie et du temps que consacré à ce sujet chaque année, le projet a été densifié notamment en intégrant le poste et les missions du cadre pédagogique, référent sur les questions d'Handicap.

La Commission d'action sociale de la CAF de Seine-et-Marne, lors de sa séance du 26 Septembre 2023, à l'étude de notre projet, a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement de **50 398,65€** au titre de l'exercice 2023. Ce montant nécessite donc désormais une convention de partenariat.

La présente convention porte les ambitions de réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de Handicap et de jeunesse avec les objectifs suivants :

- Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « Enfance » et Jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

En outre, la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fond « publics et territoires »

Les élus sont informés que cette convention faisant plus de cinq pages, il est disponible auprès de la Direction Générale.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Approuver la convention du Fonds Publics et Territoires Handicap Jeunesse 2023 avec la CAF de Seine-et-Marne ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

*Mme le Maire précise que cette convention faisant plus de cinq pages, il est disponible auprès de la Direction Générale et ajoute que comme l'a répondu à Mme GOBERT, lors de la conférence des présidents, pour toutes et tous ceux qui souhaiteraient l'avoir par mail, il suffit qu'ils en fassent la demande à la direction générale et on leur enverra la convention en entier.*

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

**VU** la commission d'action social de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), en date du 26 septembre 2023, attribuant à la Commune une subvention au titre de l'année 2023, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) en matière d'handicap,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de verser la subvention pour 2023, la C.A.F.77 propose à la Commune de signer une convention d'objectifs et de financement du « Fonds Publics et Territoires - Handicap Jeunesse »,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Daniel GUILLAUME, Maire-Adjoint délégué à l'Education et à la Communication,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du « Fonds Publics et Territoires - Handicap Jeunesse » pour l'année 2023, concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) du service Enfance, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

**PRECISE** que cette subvention s'élèverait à 50 398,65 euros ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**10/ OBJET : ORGANISATION D'UN MINI-SEJOUR HIVER 2024, PAR LE SERVICE ENFANCE**

Le Service municipal Enfance organise un mini-séjour pendant les vacances d'hiver 2024, pour les enfants élémentaires fréquentant les accueils de loisirs, et encadré par les animateurs des accueils de loisirs de la ville.

Ainsi, pour l'hiver 2024, Il est proposé un mini-séjour dans les conditions suivantes :

**I. MINI-SEJOUR :**

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec l'organisme suivant :

<b>Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)</b>	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
--	---	---------------------

➤ 1 destination pour 1 mini-séjour du **19 février au 23 février 2024** :

**II. PARTICIPANTS :**

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 24, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;

<b>ORGANISMES</b>	<b>LIEU DU SEJOUR</b>	<b>DUREE DU SEJOUR</b>	<b>ENFANTS CONCERNES</b>
O.D.C.V.L.	<b>Gérardmer (Hautes-Vosges)</b>	5 jours	6-11 ans

### III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ce mini-séjour d'hiver 2024 à la somme estimative **10 639 € T.T.C.**, auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ce mini-séjour ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du mini-séjour fixé par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

<b>Mini-séjour</b>	<b>Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)</b>
à Gérardmer	<b>383,00 € T.T.C.</b>

	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants et +</b>
Taux d'effort	4,15 %	4,10 %	4,05 %

	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>
Montant	44,55 €	253,40 €

- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;
- Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :
  - ✓ Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
  - ✓ Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;
- Que les animateurs qui encadreront le mini-séjour bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant le mini-séjour ;
- D'autoriser en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, le remboursement pour partie ou en totalité du séjour aux familles ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette activité seront inscrits au budget 2024.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer par décision les conventions et avenants y afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modalités d'organisation d'un mini-séjour d'hiver 2024, par le service Enfance.**

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Service municipal Enfance organise un mini-séjour pendant les vacances d'hiver 2023 pour les enfants élémentaires fréquentant les accueils de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que c'est une première approche du départ en vacances sans les parents pour certains, encadrés par les animateurs des accueils de loisirs de la ville, et que les mini-séjours permettent la rencontre des enfants fréquentant les différents accueils de loisirs,

**CONSIDÉRANT** que les activités sont proposées en fonction de l'âge et du rythme de vie des enfants,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Education du 09 novembre 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 novembre 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité et 1 ABSTENTION (M. COLAS)**

**DÉCIDE** d'organiser un mini-séjour en direction des enfants, pour l'hiver 202, selon les modalités ci-dessous :

**1- MINI-SEJOUR :**

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec l'organisme suivant :

<b>Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)</b>	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
--	---	---------------------

➤ 1 destination pour 1 mini-séjour du **19 février au 23 février 2024** :

**2- PARTICIPANTS :**

- A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 24, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;

<b>ORGANISMES</b>	<b>LIEU DU SEJOUR</b>	<b>DUREE DU SEJOUR</b>	<b>ENFANTS CONCERNES</b>
O.D.C.V.L.	<b>Gérardmer (Hautes-Vosges)</b>	5 jours	6-11 ans

**3- CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ce mini-séjour d'hiver 2024 à la somme estimative **10 639 € T.T.C.**, auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ce mini-séjour ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €;
  - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €;



Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du mini-séjour fixé par les organismes et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)
à Gérardmer	383,00 €T.T.C.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	4,15 %	4,10 %	4,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	44,55 €	253,40 €

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocedée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- ✓ Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- ✓ Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

- De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;
- Que les animateurs qui encadreront le mini-séjour bénéficient d'une indemnité de 22,88 € par jour ;
- De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant le mini-séjour ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer la convention et avenants afférant à ce mini-séjour, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**DÉCIDE** qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19, les familles pourront être remboursées ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce mini-séjour et les recettes sont inscrits au budget de 2023.

# 11/ OBJET : ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES D'ETE 2024, PAR LE SERVICE JEUNESSE

Chaque année, le Service municipal de la Jeunesse organise des centres de vacances d'été pour les jeunes.

Ainsi, pour l'été 2024, il est proposé des centres de vacances dans les conditions suivantes :

## I. SEJOURS :

- 44 départs sur 6 destinations ;
- De retenir des séjours de 7 à 12 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART
- Office Des Centres de Vacances et de Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche BP 247	88007 EPINAL CEDEX
-Croq' Vacances	1 rue Emilienne Leroux Bât. D Le Bellagio	44200 NANTES

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
Croq' Vacances – Mer, soleil et plage	07-07 au 13-07 - Palavas-les-Flots - Mers, sport nautique
E.V.A – Mix sportif en Dordogne	18-07 au 27-07 – Dordogne - Sport
O.D.C.V.L – Séjour Mystère	08-07 au 19-07 - Séjour mystère - Séjour mystère
Planète Aventures - Mountain X'trem	01-08 au 12-08 - Thonon les Bains - sports montagne
Croq' Vacances – Destination Calanques	18-08 au 24-08 - Saint-Cyr-Sur-Mer - Mers, sport nautique
O.D.C.V.L – Un âne sur le GR 58	05-08 au 16-08 - itinérance Queyras - Randonnée en montagne

## II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 44 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 10 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 16 mars 2024 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

## III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2024 à la somme estimative de 45 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - ✓ le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - ✓ le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>ème</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
<b>Nom du séjour</b>	<b>Prix ttc</b>
<b>Séjour Mystère</b>	<b>1273 €</b>
<b>Mix sportif en Dordogne</b>	<b>820 €</b>
<b>Mer, soleil et plage</b>	<b>779 €</b>
<b>Un âne sur le GR 58</b>	<b>1275 €</b>
<b>Destination Calanques</b>	<b>839 €</b>
<b>Mountain X'trem</b>	<b>1312 €</b>

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous

**Séjour Mystère 12 jours :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	20,5 %	20 %	19,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	214,5 €	1251,73 €

**Séjour Mix sportif en Dordogne 10 jours:**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13%	12,5%	12%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	132,00 €	793,78€

**Séjour Mer, soleil et plage 7 jours:**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	12,5%	12 %	11,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	126,50 €	763,25 €

**Un âne sur le GR 58 12 jours :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	20,5 %	20 %	19,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum

Montant	214,5 €	1251,73 €
---------	---------	-----------

**Séjour Destination Calanques 7 jours:**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,50 %	13 %	12,50 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137 ,50 €	824,31 €

**Mountain X'trem 12 jours :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	21 %	19,5 %	19 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	209 €	1282,26 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
  - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
  - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
  - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
  - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;
- D'autoriser en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, le remboursement pour partie ou en totalité du séjour aux familles ;
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget 2024.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal à signer les conventions et les avenants y afférents dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

**Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modalités d'organisation des centres de vacances pour l'été 2024 par le service Jeunesse.**

*Monsieur COLAS fait la déclaration suivante : « Cela fait trois ans de mandat et de nombreuses commissions jeunesse auxquelles j'ai participé et compte tenu des débats que l'on peut avoir lors de ces commissions, je dirais que force est de constater que ce type de séjour a du mal à faire recette et ne correspond plus forcément aux attentes de la jeunesse et des familles. Je pense qu'il est temps de challenger cette offre et proposer d'autres offres à la place au regard des attentes des campésiens et*

non seulement en fonction de ce que la majorité impose en fonction de ces idéologies. Donc bien évidemment je vais voter contre ».

Madame le Maire souhaite savoir quelles sont les idéologies sur les centres de vacances et quelles sont les alternatives.

Monsieur COLAS répond que c'est par rapport au choix qu'il peut y avoir lieu, qui ne se fait pas par rapport aux attentes des campésiens.

Madame BARREIRA prend la parole : « Pendant les commissions on débat des destinations, on a présenté les nouvelles destinations en évoquant des modifications par rapport au souhait des familles, peut être des choses plus douces avec moins de sport intensif. On est ensemble à la commission et Monsieur COLAS a toujours apprécié et donné un avis positif par rapport aux choix que l'on avait fait. Vous ne vous êtes jamais opposé à ce que nous proposons. Je ne sais pas ce que vous entendez par idéologie et par choix des campésiens. On s'adapte justement, on est à l'écoute, et cette année on a proposé des thématiques différentes et jamais vous n'avez manifesté votre opposition. »

Monsieur LOUIS intervient également : « J'ai peut-être ma mémoire qui me fait défaut, mais il me semble que l'offre s'est enrichi et je trouve les expériences très intéressantes. Je ne vois pas du tout non plus d'idéologie dans le sujet. »

Madame le Maire précise : « Il n'y a plus l'URSS, donc on ne les envoie plus là-bas, ni en RDA. »

Monsieur COLAS complète : « Je vais répéter ce que j'ai dit lors de la commission, et je vais flécher tout particulièrement sur le séjour mystère, où là on ne répond pas forcément à une attente des enfants ou des parents, mais où l'idée est de faire en sorte que les enfants soient complètement déconnectés de leur portable, et là j'appelle ça une idéologie, mais qui ne correspond pas forcément, et c'est ce que j'ai dit en commission, qui ne correspond pas forcément aux attentes, et que je suis à peu près convaincu qu'il n'y aura pas forcément de demande pour ce type de séjour. »

Madame BAREIRA : « Détrompez-vous, c'est une demande des parents la déconnexion des jeunes, et c'est une difficulté que l'on a évoqué lors de la commission. Et c'est pour cette raison que lorsque l'on a vu ce séjour là, on s'est dit que peut être cela pourrait correspondre à une certaine attente de certaines familles. Et lors de la discussion que l'on a eue, vous n'étiez pas opposé, on a eu une discussion sur justement la jeunesse et son rapport au numérique. »

Madame DAVID souhaite répondre à Monsieur COLAS « Concernant l'avis des campésiens et surtout des parents d'adolescents campésiens sur Champs. Comme vous le savez je m'occupe d'une association jeunesse, c'est une grande demande des parents de faire décrocher leurs enfants de leurs écrans et particulièrement de leur téléphone. Chose qui est très compliquée aujourd'hui on le sait tous. C'est un problème de société. Arriver à les faire décrocher de leur téléphone pour leur faire faire autre chose ça doit devenir une priorité. »

Monsieur COLAS reprend la parole : « Non, ce que je voulais dire effectivement que quand je dis, à partir du moment où ça répond aux attentes des campésiens, il y aura forcément de la demande. Ce que j'ai dit, et c'était vraiment dans ce sens-là, j'ai dit, moi je ne le crois pas du tout et je peux me tromper, on verra bien. Et vous l'avez dit, peut-être que ça répond à une attente. Donc vous n'en êtes même pas sûr, donc je pense que l'étude n'a pas été faite pour savoir si c'était quelque chose qui était attendu. Vous venez de le dire, peut-être une attente. Voilà, c'est tout. »

Madame le Maire explique qu'en tous les cas c'est une orientation municipale de contribuer à faire que les adolescents reviennent dans la vie normale et ne passe pas 9 heures sur les portables.

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 passant du quotient familial aux taux de participation des familles liés aux revenus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, le service municipal de la Jeunesse organise des centres de vacances d'été pour les jeunes,

**CONSIDÉRANT** que les centres de vacances ont une dimension éducative et sociale qui contribue à la construction d'hommes et de femmes de notre temps, attachés à des valeurs humaines de solidarité, d'entraide, de responsabilité,

**CONSIDÉRANT** que le choix des séjours doit être fait avec les enfants, les jeunes et leurs familles, dans une démarche de participation active et de responsabilité conjointe,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de centres de vacances représente une action d'intérêt général dont la responsabilité ne peut être déléguée à quiconque sur des bases essentiellement financières,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Jeunesse du 25 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Annabel MERLIN, conseillère municipale déléguée en matière d'actions jeunesse,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),**

**DÉCIDE** d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2023, selon les modalités ci-dessous :

**I. SEJOURS :**

- 44 départs sur 6 destinations ;
- De retenir des séjours de 7 à 12 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART
- Office Des Centres de Vacances et de Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche BP 247	88007 EPINAL CEDEX
-Croq' Vacances	1 rue Emilienne Leroux Bât. D Le Bellagio	44200 NANTES

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
Croq' Vacances – Mer, soleil et plage	07-07 au 13-07 - Palavas-les-Flots - Mers, sport nautique
E.V.A – Mix sportif en Dordogne	18-07 au 27-07 – Dordogne - Sport
O.D.C.V.L – Séjour Mystère	08-07 au 19-07 - Séjour mystère - Séjour mystère
Planète Aventures - Mountain X'trem	01-08 au 12-08 - Thonon les Bains - sports montagne
Croq' Vacances – Destination Calanques	18-08 au 24-08 - Saint-Cyr-Sur-Mer - Mers, sport nautique
O.D.C.V.L – Un âne sur le GR 58	05-08 au 16-08 - itinérance Queyras - Randonnée en montagne

**II. PARTICIPANTS :**

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ;

- D'arrêter le nombre maximum de places à 44 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 10 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 16 mars 2024 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

### **III. CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2024 à la somme estimative de 45 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
  - ✓ le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
  - ✓ le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>ème</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

<b>Séjour</b>	<b>Coût du séjour par enfant (T.T.C.)</b>
<b>Nom du séjour</b>	<b>Prix ttc</b>
<b>Séjour Mystère</b>	<b>1273 €</b>
<b>Mix sportif en Dordogne</b>	<b>820 €</b>
<b>Mer, soleil et plage</b>	<b>779 €</b>
<b>Un âne sur le GR 58</b>	<b>1275 €</b>
<b>Destination Calanques</b>	<b>839 €</b>
<b>Mountain X'trem</b>	<b>1312 €</b>

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous

#### **Séjour Mystère 12 jours :**

	<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants et +</b>
<b>Taux d'effort</b>	20,5 %	20 %	19,5 %

	<b>Tarif minimum</b>	<b>Tarif maximum</b>
<b>Montant</b>	214,5 €	1251,73 €

#### **Séjour Mix sportif en Dordogne 10 jours:**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13%	12,5%	12%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	132,00 €	793,78€

**Séjour Mer, soleil et plage 7 jours:**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	12,5%	12 %	11,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	126,50 €	763,25 €

**Un âne sur le GR 58 12 jours :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	20,5 %	20 %	19,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	214,5 €	1251,73 €

**Séjour Destination Calanques 7 jours:**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,50 %	13 %	12,50 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137 ,50 €	824,31 €

**Mountain X'trem 12 jours :**

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	21 %	19,5 %	19 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	209 €	1282,26 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
  - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
  - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
  - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
  - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
  - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;



- D'autoriser en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, le remboursement pour partie ou en totalité du séjour aux familles ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DÉCIDE** qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid, les familles pourront être remboursées ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2024.

<b>012/ OBJET : TARIF D'OCCUPATION PRIVATIVE DES TERRAINS DE PROXIMITÉ ET PLATEAU D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.)_ MODIFICATION</b>
---

Les tarifs de mise à disposition à titre onéreux des installations sportives de la commune ont été fixés par délibération n°22 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à l'organisation des activités du service municipal des sports à compter de la saison 2017/2018, complétée par les délibérations n°21 du 14 février 2020 relative au tarif de location des vestiaires et sanitaires des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et n°14 du 16 septembre 2022 relative au tarif d'occupation privative des terrains de proximité et plateaux d'E.P.S. (50€ de l'heure pour un terrain de proximité).

Ces installations sportives sont également mises à la disposition des associations sportives, siégeant dans la commune, à titre gratuit. Ces aides doivent être prises en compte dans le calcul du montant des subventions octroyées aux associations.

Par délibération n° 18 du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations locales. Le calcul du montant des aides matérielles accordées aux associations a été défini sur la base des tarifs votés par les délibérations ci-dessus mentionnées.

Cependant, il n'a pas été fixé de tarif de location pour le terrain de pétanque Rue des Marguerites qui ne saurait être assimilé à un terrain de grands jeux ou un gymnase.

Il est proposé de fixer le tarif de location du terrain de pétanque à 10 euros de l'heure.

**Ainsi, après avis de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Approuver le nouveau tarif de location spécifique au terrain de pétanque Rue des Marguerites ;**
- **Autoriser le Maire à signer toute convention ainsi que tout autre document afférent à ces locations ;**
- **Autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

*Madame le Maire précise que cela fait suite à des interpellations faites par deux associations, le tir à l'arc et la pétanque. Le tir à l'arc à juste titre, parce qu'en fait, c'est une histoire très compliquée, qui remonte à il y a très longtemps c'est lié à une dation de Cahen d'Anvers, que nous avons été amené à réaménager lors de la construction de l'école Lucien Dauzié et qui fait que l'on ne peut pas faire payer un terrain pour lequel ils ont un droit exclusif d'utilisation. Pour la pétanque, c'est un terrain nu stabilisé et sans éclairage particulier, qui ne pouvait pas être assimilé à un terrain.*

*Monsieur LOUIS « J'aurai pu parler de cela lors de la commission enfance, mais j'étais absent : la nécessité d'attribuer un tarif par rapport à ces installations je l'approuve totalement. La question que je voulais poser et que j'avais déjà posé et si cela ne risque pas d'entraîner le paiement d'une taxe foncière. Monsieur BOUGLOUAN précise que c'est une valorisation mais que la somme ne sera pas à payer et qu'il n'y a donc pas de paiement de taxe foncière à devoir par les associations ».*

*Monsieur GUEDZE demande en fonction de quels critères le montant de 10€ de l'heure a été déterminé.*

*Monsieur BOUSSIR précise : « On n'a pas voulu mettre le prix du mètre carré de Champs-sur-Marne sur le terrain de pétanque parce que c'est un terrain nu, c'est un terrain en sable. Mais c'est juste à titre*

*indicatif parce que maintenant il y a des nouvelles conventions avec toutes les associations et les associations sportives où on doit calculer tout ce que la mairie leur met à disposition directement ou indirectement. Il nous semblait évident que la location ou le prix d'un terrain de pétanque n'équivaut pas un terrain de proximité donc les services des sports, en calculant par rapport à ce qu'il se fait aux alentours, on définit ce prix là mais on aurait pu mettre 5€ ou 1€ mais en fait il faut vraiment définir pour que leur bilan et leur comptabilité soient en adéquation avec les nouveaux protocoles que l'on signe avec les associations sportives et autres. »*

*Madame le Maire précise également que le prix définit de 50€ comptait l'amortissement, l'éclairage, l'intervention du personnel, or là nous ne sommes pas dans la même problématique.*

*Monsieur LOUIS reprend qu'il avait effectivement mal compris et qu'il s'agit de la valorisation sur une sorte de subvention indirecte aux associations. Il lui semble qu'il avait été évoqué l'an dernier que certains organismes, associations faisaient payer des cours sur des équipements de la commune et il souhaiterait savoir si ces organismes avaient pu être identifiés.*

*Madame le Maire répond qu'effectivement c'est une question que l'utilisation des équipements en dehors du temps qui est affecté à la pratique sportive déclarée. Effectivement on essaie de voir s'il n'y a pas des gens qui viennent faire des cours en dehors de ces moments afin de les compter dans les valorisations qui sont liés à leur pratique sportive. Sur les autres utilisateurs (coach sportif), qui font payer des cours, lorsqu'il y a des gardiens, ils doivent nous alerter sur ce qu'ils voient. Avec le terrain de l'ENPC, il y a une convention, mais ils n'ont pas mis de moyen humain.*

*Monsieur BOUSSIR souhaite revenir sur la commission des sports : « Comme l'a souligné Monsieur HAMMOUDI, j'ai levé la séance. Oui, oui, j'ai levé la séance et je suis coupable, coupable d'avoir levé la séance et mis fin aux échanges. Certains crieront à la censure, au dictat, pauvre Caliméro. Mais que neni Cali. Coupable oui mais d'être qu'un simple homme avec ses forces et ses faiblesses, ses qualités et ses défauts. Coupable d'avoir une limite à la tolérance de la médiocrité, la mauvaise foi voire la malhonnêteté. Coupable de respecter le travail et les efforts fournis par mes collaborateurs au service des sports. Coupable de respecter un ordre du jour clair et précis et de m'y être attaché. Coupable de ne pas répondre à des questions qui n'ont rien à voir avec la commission des sports. Encore plus quand ce sont des élus qui me posent des questions sur des travaux et la veille ils assistaient à la commission des travaux. Donc coupable de penser que cela était préparé et prémédité, dans le seul but de nous faire perdre du temps et ne pas avancer. Coupable de ne pas échanger quand c'est un dialogue de sourds, infructueux et qui ne sert à rien. Coupable de penser que l'opposition est indispensable et importante comme force d'opposition et de proposition dans un respect mutuel. Coupable de toute humilité de dire qu'on avance et que l'on fait des projets et il y a d'autres projets à venir. Coupable de penser que nul n'est indispensable ou irresponsable ou irremplaçable. Coupable de penser qu'il n'est pas bon, is not good en anglais, de rester accroché à son passé d'élus et dire c'est Monsieur BOUSSIR qui me remplace. Coupable...., certes j'ai perdu le fil mais pas les pédales. Il valait mieux clore la séance. Coupable d'être élu pour en toute humilité améliorer le quotidien des champésiens. Un élu pour servir au mieux et non pour se servir comme certains l'ont déjà oublié. Voilà Madame le Maire, j'avoue ma culpabilité et pour y remédier on m'a conseillé de prendre une petite tisane à la camomille. Je vous assure que c'est très bon. Voilà je n'ai point de haine ou de rancune. Juste je suis tout simplement loyal et honnête. Merci de m'avoir écouté. »*

### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la Délibération n°22 du conseil municipal du 26 juin 2017 fixant notamment les tarifs de mise à dispositions des installations sportives :

- 30 euros de l'heure pour une salle de gymnase ou un terrain de grands jeux (stade),
- 10 euros de l'heure pour un court de tennis,
- 33 euros par élève et par an, pour les collèges et lycées,

**VU** la délibération n°21 du 14 février 2020 fixant le tarif de location des vestiaires et sanitaires des installations sportives à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à 10euros de l'heure,

**VU** la délibération n°14 du 16 septembre 2022 fixant à 50 euros de l'heure l'occupation d'un de proximité et plateau d'E.P.S.,

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition des installations sportives municipales, pour tout utilisateur, est soumise à l'obligation de convention, à titre gratuit ou onéreux, et qu'elle est gratuite pour les

associations sans but lucratif poursuivant un intérêt général, telles les associations sportives. Ces aides doivent être prise en compte dans le calcul du montant des subventions octroyées aux associations.

**CONSIDÉRANT** que pour les occupations payantes, aucun tarif n'est prévu pour le terrain de pétanque Rue des Marguerites, qui ne saurait être assimilé à un terrain de grands jeux ou un gymnase

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 15 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission sport du 25 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Marie-adjointe au sport, et à la citoyenneté

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**FIXE** le tarif de 10 euros de l'heure pour la location spécifique du terrain de pétanque, sise rue des Marguerites,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants,

**PRÉCISE** que les recettes sont ou seront inscrites au budget des exercices concernés.

<b>013/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « SORTIR ! », AVEC LA FERME DU BUISSON</b>
---

En 2004, la Ferme du Buisson a mis en place le projet « Sortir ! ». Son objectif est de favoriser l'accès du public en situation de précarité sociale et/ou financière aux spectacles, films et expositions programmés à la Ferme du Buisson.

Pour cela, la Ferme du Buisson propose aux organismes une convention de partenariat pour ce projet, qui fixe les conditions d'accès et d'interventions. Plusieurs formes de collaboration sont possibles :

- une politique tarifaire ciblée est mise en place (2€ pour les spectacles, 1 € pour le cinéma, gratuité pour les expositions...),
- des ateliers artistiques peuvent être organisés en direction des bénéficiaires,
- un travail de sensibilisation et de médiation culturelle est mené par l'équipe des relations au public...

C'est dans ce cadre que depuis 2012, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) conclut à chaque période une convention de partenariat pour ce projet. La dernière convention triennale a été signée par la ville de Champs-sur-Marne le 17 décembre 2020. Elle est donc à échéance le 31 décembre 2023. Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé que la Commune renouvelle ladite convention (ci-jointe) pour les trois prochaines saisons (2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026).

**Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Renouveler la convention de partenariat pour le projet « Sortir ! », avec La Ferme du Buisson ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'en 2004, la Ferme du Buisson a mis en place le projet « Sortir ! », afin de favoriser l'accès du public en situation de précarité sociale et/ou financière aux spectacles, films et expositions qu'elle programme,

**CONSIDÉRANT** que pour cela, la Ferme du Buisson propose aux organismes une convention de partenariat pour ce projet fixant les conditions d'accès et d'interventions :

- une politique tarifaire ciblée est mise en place (2 € pour les spectacles, 1 € pour le cinéma, gratuité pour les expositions...),
- des ateliers artistiques peuvent être organisés en direction des bénéficiaires,

- un travail de sensibilisation et de médiation culturelle est mené par l'équipe des relations au public (etc),

**CONSIDÉRANT** que depuis 2012, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a conclu à chaque période une convention de partenariat pour ce projet, dont la dernière convention a été signée le 17 décembre 2020, pour la saison 2020/2023, qui est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé que la Ville soit signataire de ladite convention triennale à compter de la saison 2023/2024,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 15 janvier 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjointe déléguée à la Culture,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour le projet « Sortir ! », avec La Ferme du Buisson ;

**PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit entre les parties, pour une durée de trois saisons (de septembre à août) soit 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

<b>014/ OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARQUET DE MEAUX RELATIVE A LA JUSTICE DE PROXIMITE</b>
---

Dans une volonté de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien en s'évitant les délais souvent trop longs de certains jugements, les Parquets des différents Départements sous-tutelle du Ministère de la Justice sollicitent les Collectivités, en tant que partenaires essentielles en matière de Prévention de la Délinquance afin qu'elles puissent déployer un outil partagé de signalements ainsi que plusieurs sanctions au niveau local dans le cadre du dispositif de « Justice de Proximité ».

La formalisation de ce partenariat passe par la signature de la convention afférente qui précise les prérogatives, le cadre d'intervention et les modalités de mises en œuvres de 4 types de mesures à savoir :

**I/ Protocole de signalements et d'échanges d'informations**

Il s'agit d'un canal d'informations donnant un moyen d'échange privilégié entre les élus et le Parquet au moyen d'une boîte mail dédiée : [elus.pr.tj-meaux@justice.fr](mailto:elus.pr.tj-meaux@justice.fr) qui permettra aux élus de :

- Dénoncer des incivilités commises sur leur commune directement au Parquet,
- Connaître les suites judiciaires d'une procédure les concernant ou en lien avec leur commune,
- Etre informés des attributions du Maire et des Maires-Adjoints en leur qualité d'OPJ,

Aussi, c'est par ce mail que le suivi des différentes mesures mises en place à travers le dispositif de Justice de Proximité se fera.

**II/ Le rappel à l'ordre**

Le rappel à l'ordre est encadré par les articles L.2212-2-1 du CGCT et L.132.7 du Code de Sécurité Intérieure. Il consiste en une injonction verbale adressée par le Maire ou par délégation par un adjoint ou conseiller municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses prérogatives en matière de prévention de la délinquance à l'auteur d'incivilités commis sur le territoire communal.

La mise en place de cette mesure peut constituer pour la Collectivité, une réponse graduée à des faits de faible gravité qui ne donnent souvent lieu, de la part de la Justice à aucune suite, au risque de générer chez l'auteur et/ou les autres concitoyens, un sentiment d'impunité.

**III/ La transaction municipale**

La transaction municipale est une prérogative dévolue au Maire avec l'homologation, soit d'un juge du Tribunal de police pour le cas du travail non rémunéré (T.N.R) ou par le Procureur de la République pour les mesures de réparation pécuniaire du préjudice, permettant de donner une réponse

judiciaire rapide pour des faits de faible gravité conformément aux articles 44-1 du Code de Procédure Pénale, R635-1 et suivants du Code Pénal et L541-44-1 du Code de L'Environnement.

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la Commune au titre de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête (épave, dégradations, dépôt sauvage...).

A noter que le T.N.R n'est applicable qu'aux contrevenants majeurs habitant sur le territoire communal.

Enfin, concernant le Conseil pour les Droits et devoirs des Familles, la Collectivité fait le choix de ne pas s'y investir ; le dispositif faisant doublon avec le rappel à l'ordre.

Les élus sont informés que cette convention faisant plus de cinq pages, il est disponible auprès de la Direction Générale.

**Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

- **Approuver la convention de partenariat entre le Parquet de Meaux relative à la Justice de Proximité ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

*Monsieur COLAS fait l'intervention suivante : « Cette convention semble être un outil important pour le maire et ses adjoints dans leur rôle d'OPJ de droit. Pour autant, l'efficacité ne sera que faible à Champs-sur-Marne car la mairie ne dispose d'aucun outil permettant de référencer les incivilités et surtout d'identifier les auteurs de ces incivilités. Cet outil est la police municipale. Je vais quand même voter pour car cette convention sera un outil utile dans un dispositif complet auquel je veux croire. »*

*Monsieur GUEDZE souhaite savoir pourquoi le TNR n'est applicable qu'aux contrevenants habitants sur le territoire communal, ce qui voudrait dire qu'un jeune du territoire peut venir dégrader par exemple le mobilier à Champs et le TNR ne sera pas applicable, c'est bien ça ?*

*Monsieur BOUSSIR précise que pour l'instant le choix qui a été fait sur la commune, parce que l'on travaille aussi avec la PJJ, est de recevoir sur la commune de Champs uniquement les jeunes mineurs campésiens. On aimerait ouvrir à plus, mais pour l'instant on se concentre sur les campésiens. Pour les TNR, travail non rémunéré, pour les jeunes non campésiens majeur, la municipalité les poursuivra et s'il y a un TNR au niveau de leur commune ils iront. Nous préférons que nos jeunes travaillent chez nous.*

*Madame le Maire ajoute que c'est un choix qui est laissé au commune de faire des initiatives qui s'adresseraient à tous les jeunes qui auraient commis quelque chose, nous on fait le choix de se concentrer sur les campésiens.*

#### **Délibération :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2-1,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L 132-3 et L 132-7,

**VU** le Code de procédure pénale, notamment les articles 39-1, 40-2, 41-1 et 44-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.635-1 et suivants

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**VU** la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité,

**VU** la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 1er octobre 2020 de politique pénale générale,

**VU** la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la circulaire n°NOR JUSD1931746C du 6 novembre 2019 relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République,

**VU** la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien en s'évitant les délais souvent trop longs de certains jugements, les Parquets des différents Départements sous-tutelle du Ministère de la Justice sollicitent les Collectivités, en tant que partenaires essentielles en matière de Prévention de la Délinquance afin qu'elles puissent déployer un outil partagé de signalements ainsi que plusieurs sanctions au niveau local dans le cadre du dispositif de « Justice de Proximité »

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 4 décembre 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire-Adjointe déléguée à la tranquillité publique et aux sports,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le parquet de Meaux relative à la justice de proximité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

001/ Modification de membres de commissions municipales permanentes

002/ Modification de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

#### FINANCES

003/ Règles et durées d'amortissements en M57 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

004/ Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2024

005/ Rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) pour 2024

#### PERSONNEL - VIE DES SERVICES

006/ Modification du tableau des emplois

007/ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne

008/ Convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

#### ENFANCE / PETITE ENFANCE

009/ Convention « Fonds Publics et Territoires Handicap Jeunesse 2023 »

010/ Organisation d'un mini-séjour hiver 2024, par le service enfance

#### JEUNESSE

011/ Organisation des centres de vacances d'été, par le service jeunesse

#### SPORTS

012/ Tarification des installations sportives

#### CULTURE

013/ Convention de partenariat avec la Ferme du Buisson - Champs social

#### CITOYENNETÉ

014/ Approbation de la convention de partenariat avec le parquet de Meaux relative à la justice de proximité

#### DÉCISIONS DU MAIRE

#### REMERCIEMENTS

#### QUESTIONS DIVERSES

#### Décisions de Mme LE MAIRE

**Décisions prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 10 juillet 2020 et exécutoires depuis le Conseil Municipal 18 décembre 2023**

**DÉCISION N°2023-044 du 22 DECEMBRE 2023 :**

Avenant n°2 aux lots n°1, 2, 3 et 4 du marché public alloti pour les prestations d'assurances avec la S.M.A.C.L.

**DÉCISION N°2024-001 du 05 JANVIER 2024 :**

Acte modificatif de la décision 2013-001 de la régie d'avances pour le versement des rémunérations des artistes exigeant un règlement immédiat et pour le règlement des menues dépenses de fonctionnement du service culturel

**DÉCISION N°2024-002 du 05 JANVIER 2024 :**

Acte modificatif de la décision 2011-046 de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des manifestations organisées par le service culturel

**DÉCISION N°2024-003 du 17 JANVIER 2024 :**

Convention d'occupation d'un habitat temporaire au sein de « l'Etape Campésienne », avec Madame BROUDISSOU Chloé

**AUTRES MARCHÉS PUBLICS À PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :**

**Marchés de la solidarité :**

Un contrat avec la société Sur Mesure Spectacles située 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS. A pour objet une représentation du spectacle "Josias et l'Orchestre Paris Guinguette" en direction des séniors le 31 janvier 2024 entre 14h et 17h dans la Salle Jean Effel.  
Montant de 555,00 € T.T.C.

Un contrat avec l'association Delta 7 située 53 avenue de Saint Ouen, 75017 PARIS. A pour objet 10 Ateliers d'informatique "Bien sur internet" les mercredis et vendredis de 9h30 à 12h du 10 janvier au 09 février 2024 en direction de 15 seniors.  
Prestation à titre gratuit.

**Marchés de l'enfance :**

Une convention avec la société Office des Centres de Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.) – Comptoir de Projets Educatifs située au Parc d'Activités de la Roche, 88 007 EPINAL. A pour objet 1 mini-séjour d'hiver, classes de découverte du 19 février au 23 février 2024 au Centre "Le Tremplin de la Mouselaine" situé 25 chemin du Rond Faing 88400 à GERARDMER en direction d'environ 24 enfants campésiens.  
Montant de 10 689 € T.T.C.

**Marchés de la culture :**

Un contrat avec l'association Artcoscene Production située 1 Avenue de Friedland, PARIS 75008. A pour objet une représentation du spectacle "SOIE" le 03 février 2024 à 20h30 et les ateliers séniors les 24 et 25 janvier de 14h à 17h dans la Petite salle Jacques Brel.  
Montant de 3 312,70 € T.T.C.

Plusieurs devis avec la société Dié Sécurité Privée située 5 allée des Taillis, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE. A pour objet des prestations de surveillance par 1 agent SSIAP pour 10 spectacles de 19h15 à 23h pour Renc'Art les 27/02/24 - 12/03/24 - 23/04/24 - 21/05/24 et de 18h45 à 23h30 pour les spectacles payants les 27/01/24 - 03/02/24 - 01/03/24 – 08 /03/24 - 29/03/24 - 27/04/24, Salle Jacques Brel - Allée Pascal Dulphy.  
Montant de 1 225,44 € T.T.C.

Un contrat avec la Compagnie Sol en Scène située 16 Boulevard Saint Germain, PARIS 75005. A pour objet 1 représentation du spectacle "Le Rossignol et L'empereur" de 40 min le mercredi 17 janvier 2024 à 15h dans la Salle Jacques Brel ainsi qu'un "atelier découverte instrumentale flûte" d'une durée de 3h le 13 février 2024.  
Montant de 3 895,00 € T.T.C.

**Marché de l'informatique :**



Un contrat avec la société Salvia Développement pour l'assistance des progiciels « Salvia Financements et Salvia Patrimoine » d'une durée de 3 ans.  
Montant de 6 170 € H.T. annuel

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### ENTEND les remerciements :

- **De la part du Docteur A. SLIMANI**, responsable des prélèvements Ile-de-France au sein de l'Etablissement Français du Sang, pour la collecte de sang du 6 décembre ayant accueilli 77 volontaires dont 11 nouveaux donateurs,
- **De la part de Madame GUERROIS Nathalie**, remerciant les agents de la voirie pour avoir permis la circulation en voiture les 18 et 19 janvier.
- **De la part de Monsieur DE MALAUSSENE Aymeric**, Chargé de production Polaris pour notre présence aux retrouvailles du Grand Réveillon le dimanche 21 janvier 2024 et l'engagement des services municipaux dans l'organisation du spectacle.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h47

---

#### Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI (arrivé à 19h13 au point 2), Mme Safia DAVID, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT (arrivé à 19h12 au point 1), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

---

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil Municipal du.



Le Maire,

Maud TALLET



La secrétaire de séance,

Valentine MASSOLIN

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 3/01/2024